

## Dossier de demande de permis de construire

# Projet de centrale photovoltaïque au sol

## L'installation

Une **centrale photovoltaïque au sol** s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de production d'énergie verte

## L'emplacement

51, Rue du Canal  
21170 SAINT-USAGE  
CÔTE D'OR - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

## L'équipe

### Maître d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)

### Architecte

BRUNO BERTRAND  
7, Rue des Carmes  
82000 MONTAUBAN  
Tel : 06.18.16.67.05  
Mail : [arb2.82@gmail.com](mailto:arb2.82@gmail.com)





# Sommaire

## Que trouverez-vous dans ce dossier ?



### Maître d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



### PC1 : Plan de situation du terrain

Art. R 431-7 a du code de l'urbanisme

PC1.1 : Plan de situation

PC1.2 : Plan de situation - Cadastre emprise foncière

### PC2 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier

Art. R 431-9 du code de l'urbanisme

PC2.1 : Plan de masse - Format A1 (joint en annexe)

PC2.2 : Plan de masse - Projet sur l'ensemble de l'emprise foncière

PC2.3 : Plan de masse - Zoom 1 - Poste de livraison

PC2.4 : Plan de masse - Zoom 2 - Postes de transformation

### PC3 : Plan en coupe du terrain et de la construction

Art. R 431-10 b du code de l'urbanisme

PC3.1 : Coupe du terrain AA - Etat des lieux et projet

PC3.2 : Coupe du terrain BB - Etat des lieux et projet

PC3.3 : Coupe du terrain CC - Etat des lieux et projet

PC3.4 : Schéma de principe des panneaux solaires

### PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Art. R 431-10 b du code de l'urbanisme

PC4 : Notice descriptive

### PC5. Plan des façades et des toitures

Art. R 431-10 a du code de l'urbanisme

PC5.1 : Façades du poste de livraison

PC5.2 : Plan, toiture et coupe du poste de livraison

PC5.3 : Façades des postes de transformation

PC5.4 : Plan, toiture et coupe des postes de transformation

PC5.5 : Portail et clôture

### PC6 : Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Art. R 431-10 c du code de l'urbanisme

PC6.1 : Insertion du projet dans son environnement - Point de vue 1

PC6.2 : Insertion du projet dans son environnement - Point de vue 2

### PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Art. R 431-10 d du code de l'urbanisme

PC7 : Terrain dans l'environnement proche

### PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

Art. R 431-10 d du code de l'urbanisme

PC8 : Terrain dans l'environnement lointain

### PC11 : L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude

Art. R 431-16 a du code de l'urbanisme

PC11 : Etude d'impact

### A1 : Plan de masse des constructions à démolir

Art. R 451-2 b du code de l'urbanisme

A1 : Plan de masse

### A2: Photographie du ou des bâtiments à démolir

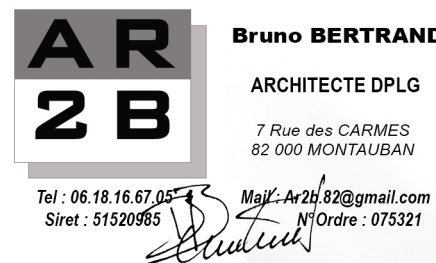
Art. R 451-2 b du code de l'urbanisme

A2: Photographies des bâtiments à démolir

### Annexe n° 1 : Plan de masse en format A1

### Annexe n° 2 : Comité de projet

# Avant de commencer...



## Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## → Que faisons-nous pour mériter la confiance des pouvoirs publics et de la population ?

### ✓ Français et indépendant

**TSE a été cofondé en 2016** par Mathieu Debonnet (Altus) et Pierre-Yves Lambert (Emeraude), pionniers du secteur solaire depuis 2008. Nous avons fait le choix de nous développer exclusivement sur le territoire national. **Nos actionnaires, exclusivement français, allient intérêts publics** – BPI France – et privés – Crédit agricole, Eurazeo, Altus, Emeraude, Solai's, Valfidus.

### ✓ Engagé

Née de la volonté d'agir en faveur du climat et de l'environnement, **TSE est, par nature, une entreprise responsable et engagée**. Notre objet est de **fournir de l'énergie verte, décarbonée, illimitée, locale**. Nous nous sommes dotés, grâce à notre direction de la biodiversité, d'une stratégie ad hoc qui nous impose la mesure à échéance régulière de notre empreinte biodiversité (GBS), d'éviter systématiquement les zones à enjeu écologique majeur et de mettre en œuvre des mesures d'ERC à forte plus-value.

Par ailleurs, nous avons fait le **choix stratégique de privilégier les fournisseurs français et européens** et sommes parties prenantes de la gigafactory Holosolis de production de panneaux solaires (Moselle).

### ✓ Local

**Nos 15 bureaux déployés dans tout le pays nous permettent d'être au plus près des attentes locales**. Nous avons à cœur d'aider chaque territoire à maîtriser son destin et portons la promesse de proposer des solutions concrètes, personnalisées, afin de **répondre aux besoins de chaque territoire**. L'ensemble des parties-prenantes n'aura qu'un seul interlocuteur, TSE, pendant toute la durée de vie du projet.

### ✓ Une électricité verte, durable et sociétale

Un projet de centrale photovoltaïque permet de valoriser de façon vertueuse un terrain dégradé, ou à faible potentiel économique, s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de production d'énergie verte:

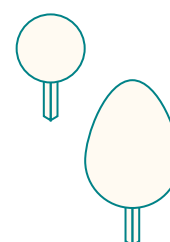
- ✓ Valorisation des fonciers dégradés ou délaissés
- ✓ Engagement en faveur de la transition énergétique des territoires
- ✓ Développement des énergies renouvelables
- ✓ Sécurisation des approvisionnements énergétiques et retombées fiscales pour le territoire

### ✓ Solide

**TSE, parce qu'il est un acteur engagé, propose d'ores et déjà des solutions opérationnelles et en exploitation**. Nous disposons ainsi de 2,5GW en cours de développement et 321MW opérationnel ou en construction. **Nous avons construit la 2ème plus grande centrale solaire en France, à Marville**. En 2023, nous avons levé 160 millions d'euros en capital et sommes fiers d'avoir désormais des actionnaires comme BPI France, Eurazeo, le Crédit agricole, qui nous ont fait confiance et participent de notre aventure humaine et industrielle. Notre parc en exploitation représente l'équivalent de la consommation électrique d'environ 155 000 habitants.

### ✓ Conforme par nature

**Nos engagements, nos valeurs nous portent naturellement à travailler avec l'ensemble des acteurs locaux pour coconstruire des solutions conformes et adaptées à chaque territoire.**



# PC 1.1

## Plan de situation

**AR  
2B**

**Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

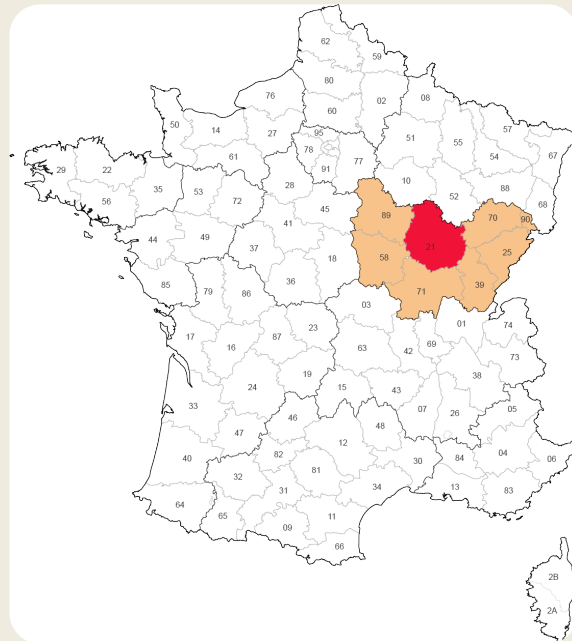
Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

**Maître d'ouvrage**

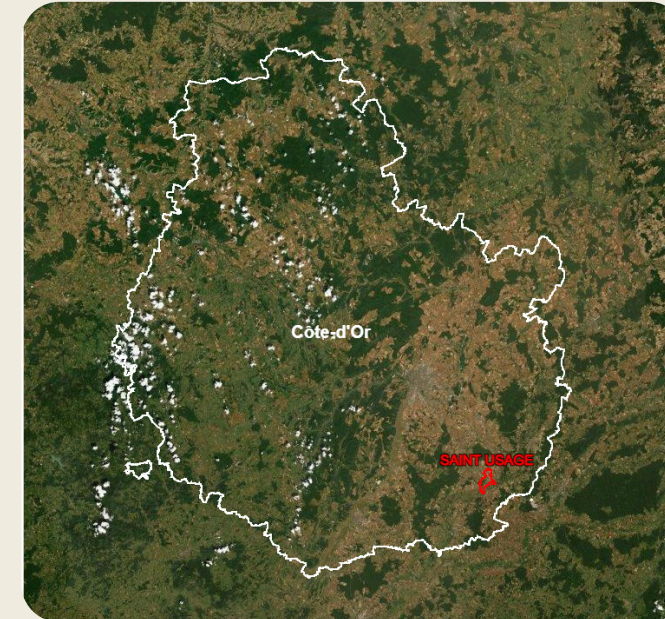
SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)

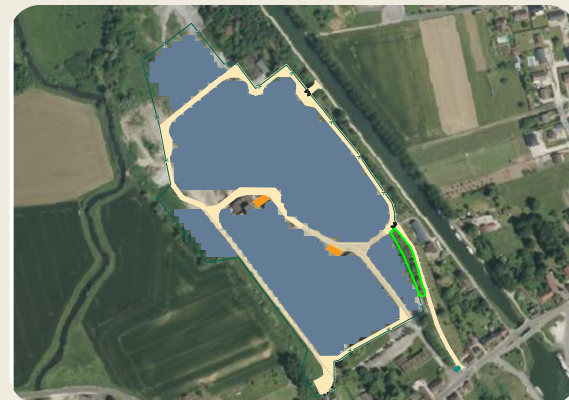
**tse**  
ÉNERGIE DE CONFIANCE



Région Bourgogne-Franche-Comté



Département de la Côte d'Or



Vue aérienne du projet



Commune de Saint-Usage



# PC 1.2

Plan de situation

Cadastre emprise foncière



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

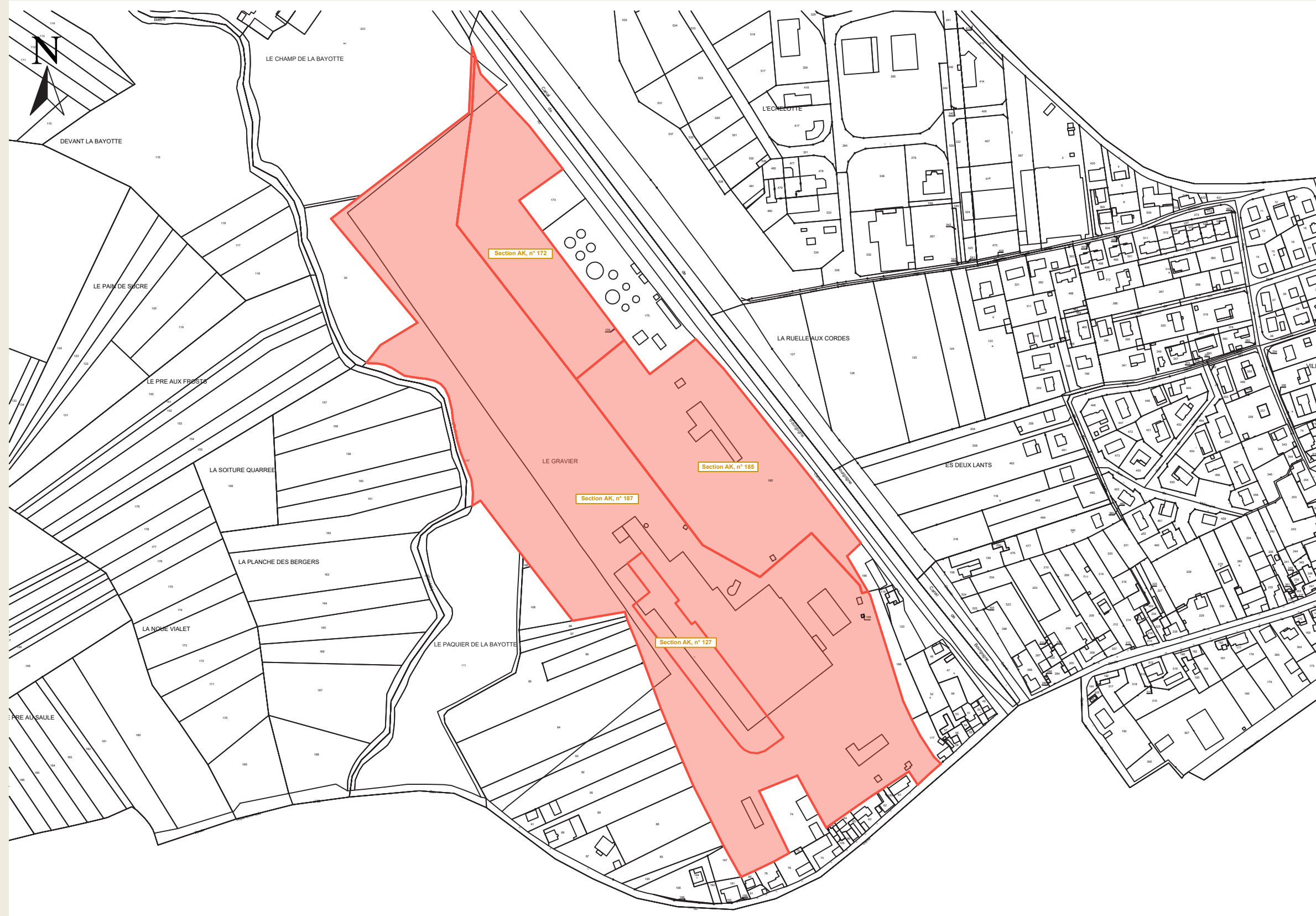
Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

*Bruno Bertrand*

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



## Légende

Emprise foncière

Retrouvez le plan de masse 1/1250 en format A1 en annexe



PC 2.2

Plan de masse -  
Projet sur l'ensemble de l'emprise foncière



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



Légende

Limites

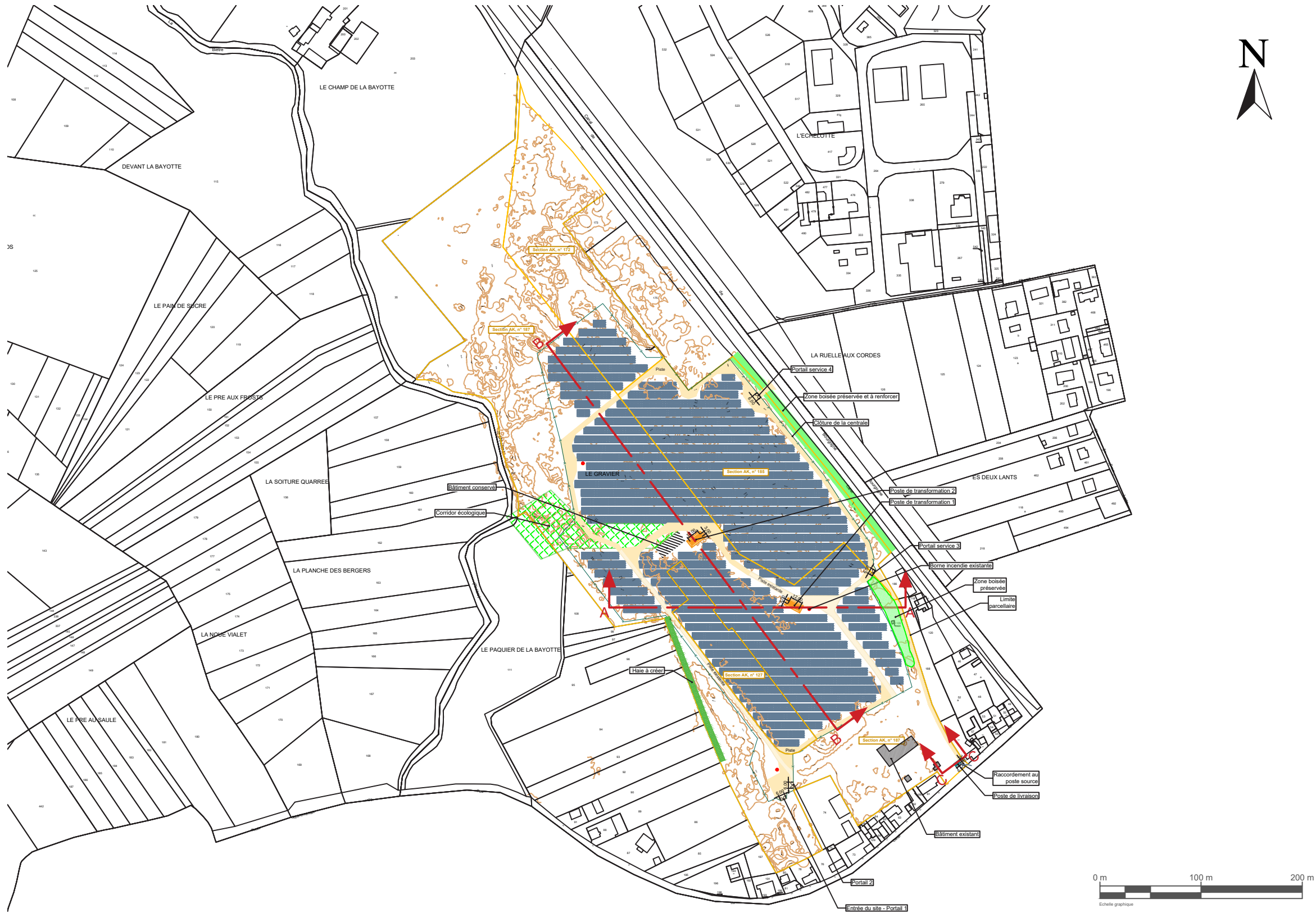
- Clôture
- Courbes de niveaux
- Parcelles cadastrales projet

Structures

- Poste de livraison
- Portail
- Panneaux photovoltaïques
- Raccordement au poste source
- Poste de transformation

Implantations

- Piste
- Bâtiment existant
- Haie à créer
- Zone boisée préservée
- Corridor écologique
- Zone boisée à renforcer
- Borne d'incendie



PC 2.3

Plan de masse  
Zoom 1 - Poste de livraison



Bruno BERTRAND  
ARCHITECTE DPLG  
7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985  
Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage  
SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



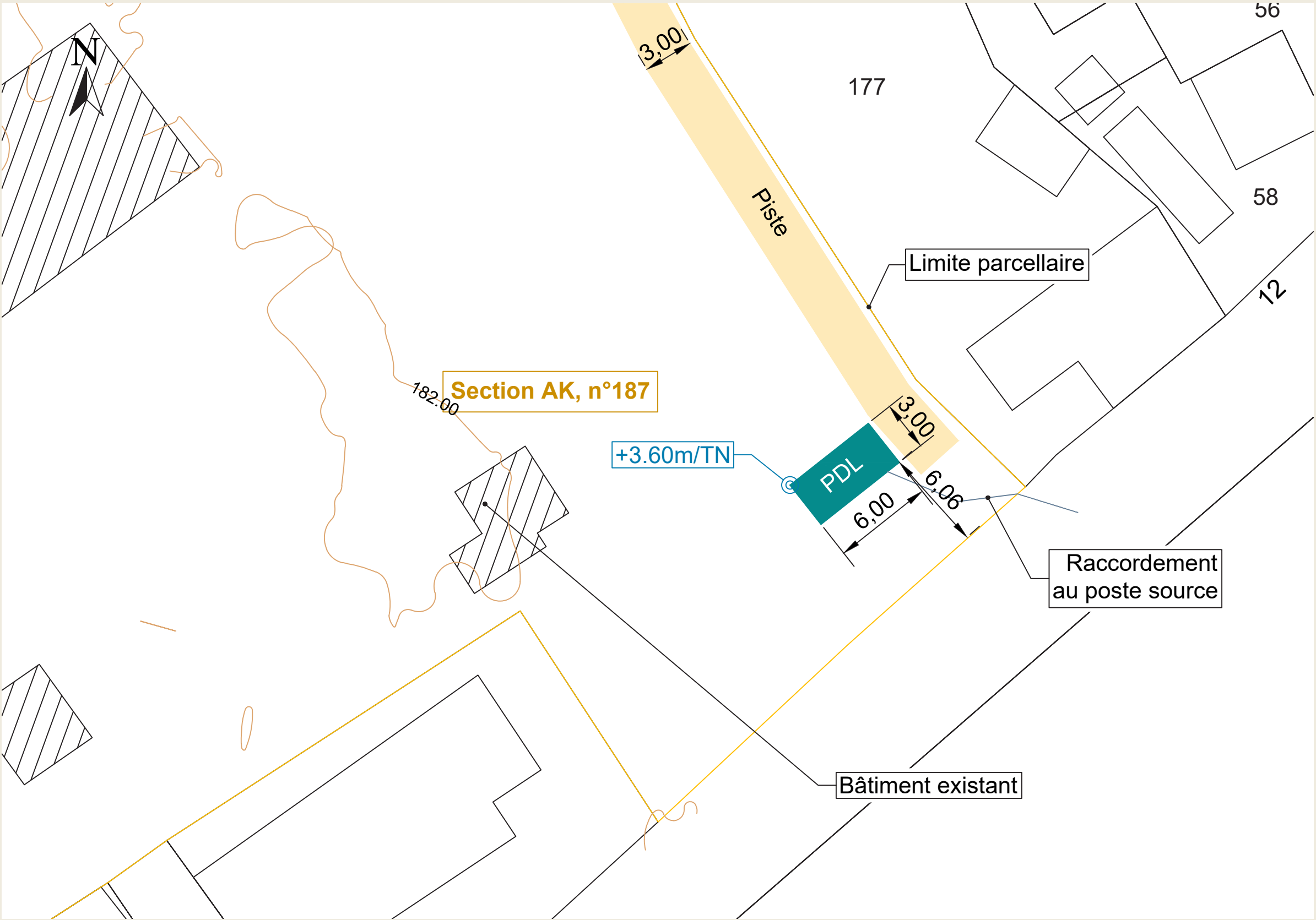
Légende

Structures

Poste de livraison (PDL)

Implantations

Piste  
Bâtiment existant



Echelle 1/250



PC 2.4

Plan de masse  
Zoom 2 - Postes de transformation



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

*Bruno Bertrand*

Maitre d'ouvrage  
SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



Légende

Limites

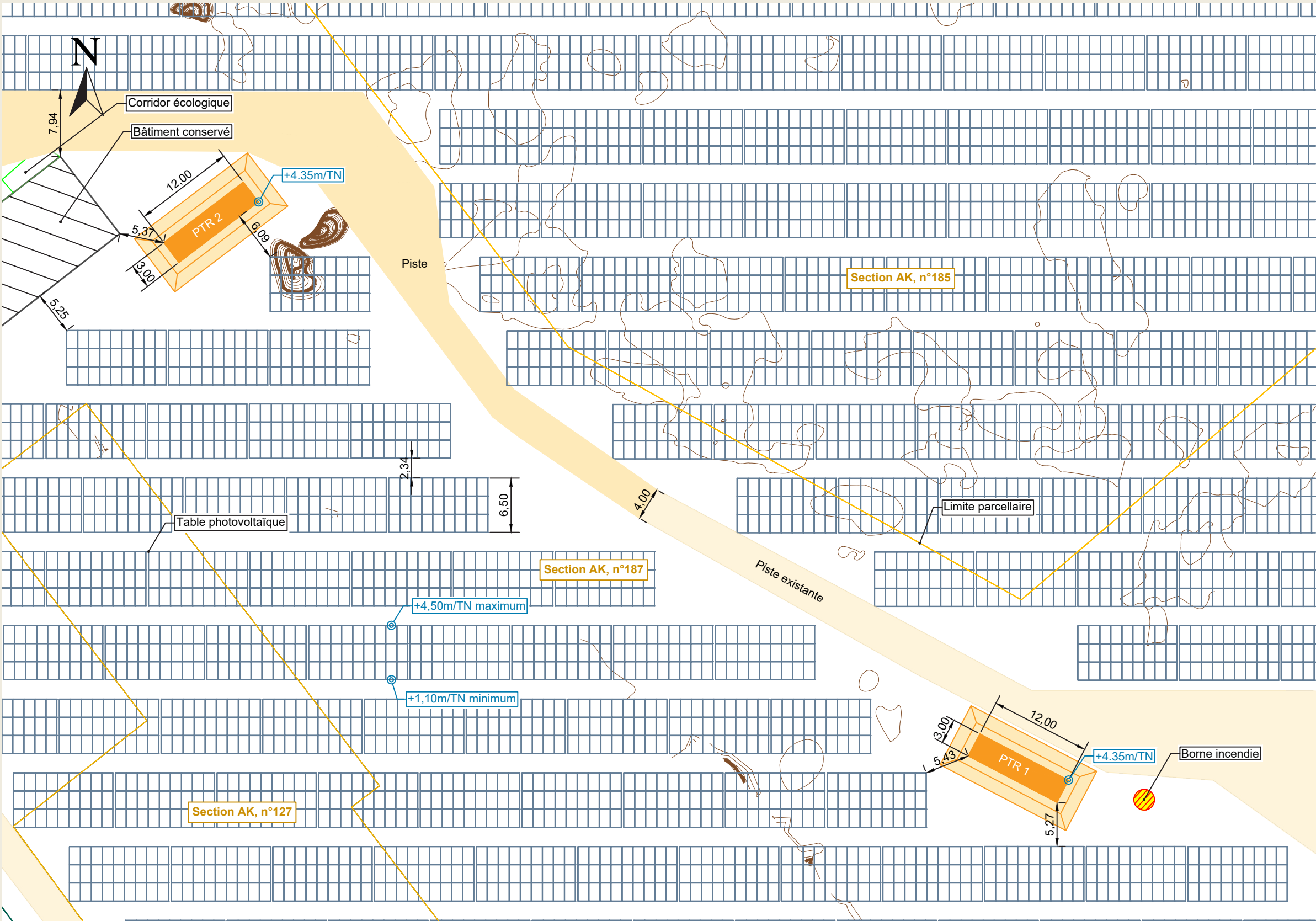
- Clôture
- Courbes de niveaux
- Parcelles cadastrales projet

Structures

- Panneaux photovoltaïques
- Poste de transformation

Implantations

- Piste
- Bâtiment existant
- Corridor écologique
- Borne d'incendie



Echelle 1/500

## PC 3.1

### Plan en coupe du terrain et de la construction Coupe AA - Etat des lieux et Projet



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

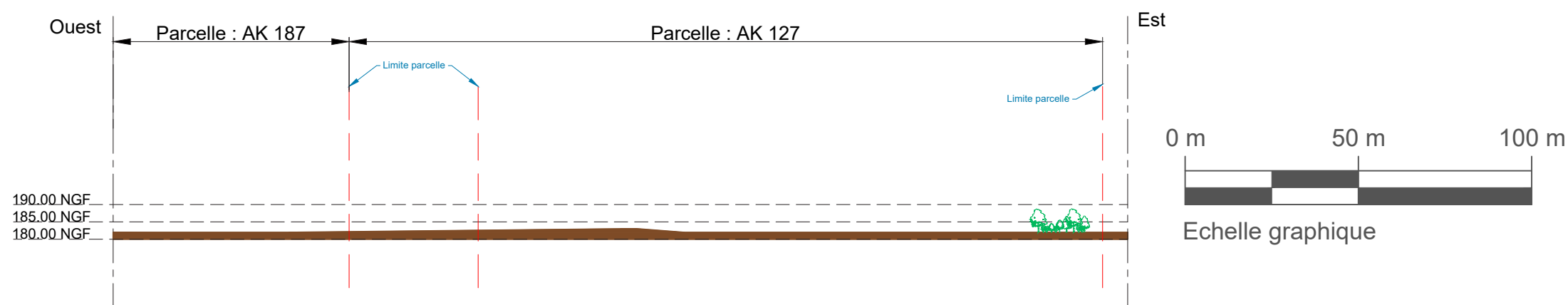
#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

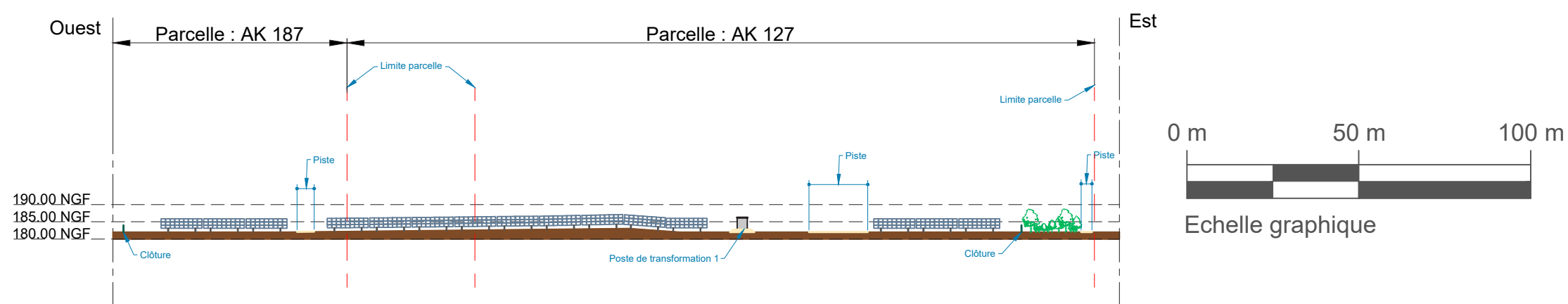
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



#### Etat des lieux



#### Projet





## PC 3.2

### Plan en coupe du terrain et de la construction Coupe BB - Etat des lieux et Projet



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

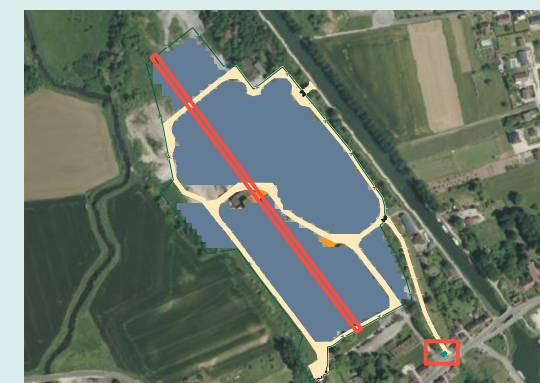
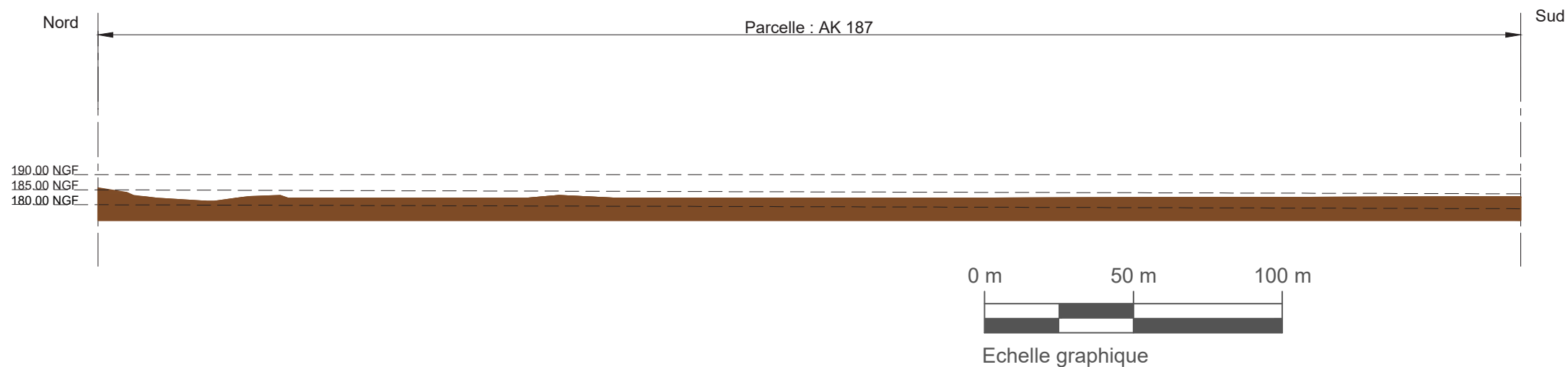
#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

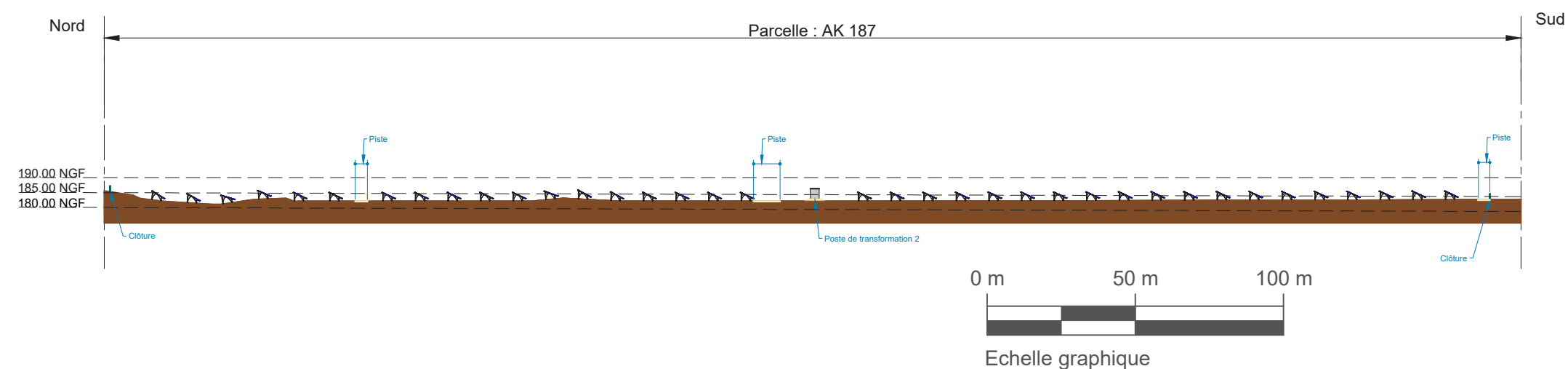
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



#### Etat des lieux



#### Projet



## PC 3.3

### Plan en coupe du terrain et de la construction Coupe CC - Etat des lieux et Projet



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

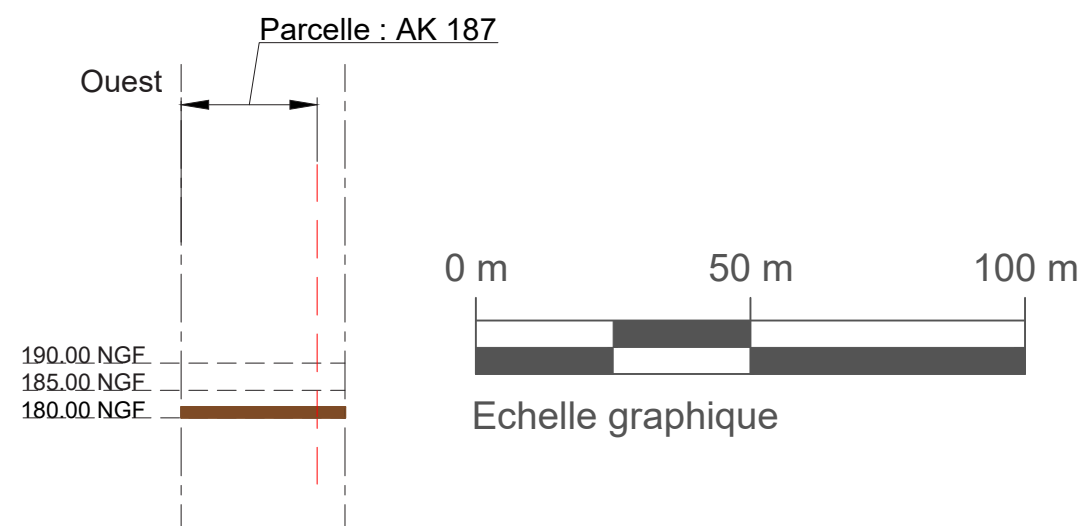
#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

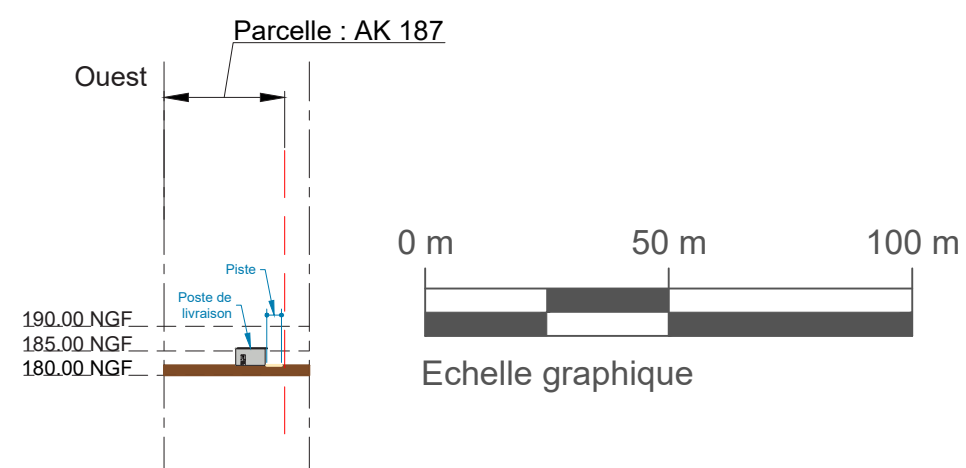
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



#### Etat des lieux



#### Projet





## PC 3.4

### Schéma de principe des panneaux solaires



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

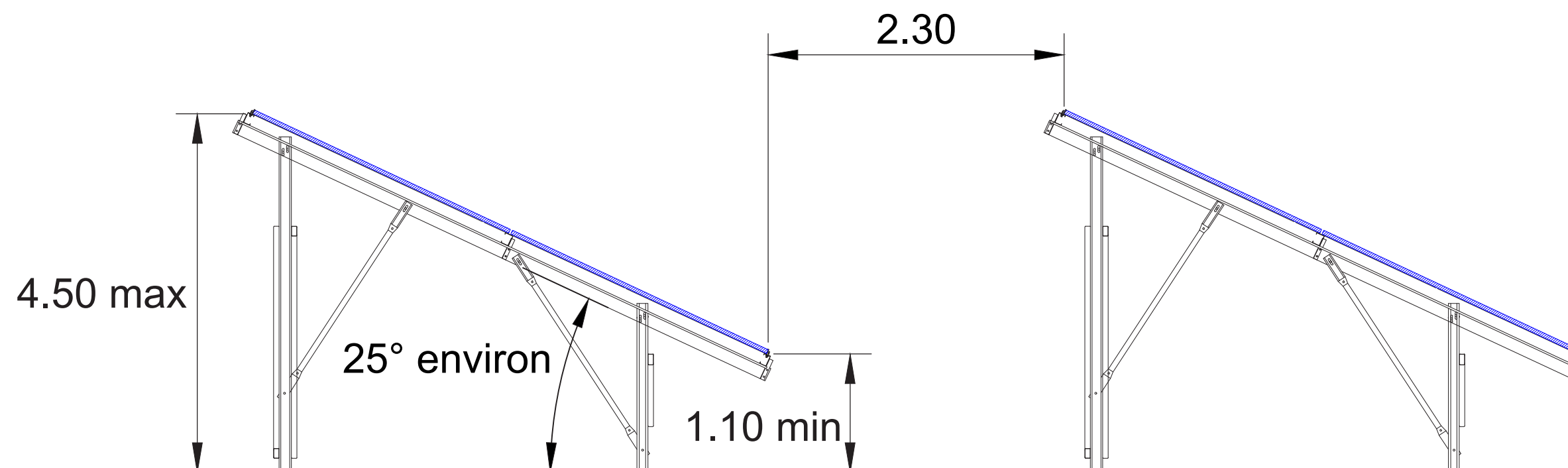
Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## PC4 NOTICE

# L'état initial du terrain et de ses alentours

→ L'installation

Il s'agit d'une centrale photovoltaïque au sol dotée d'une structure fixe.

## Accès au terrain

La D20 permet l'accès au site.

**AR**  
**2B**

**Bruno BERTRAND**  
ARCHITECTE DPLG  
7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN  
Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

  
Mail : [Ar2b.82@gmail.com](mailto:Ar2b.82@gmail.com)  
N°Ordre : 075321

### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



### Localisation du terrain

- **Région** : Bourgogne - Franche- Comté
- **Département** : Côte d'Or
- **Commune** : Saint-Usage (21170)
- **Lieu-dit** : Le Gravier
- **Adresse** : 51, Rue du Canal



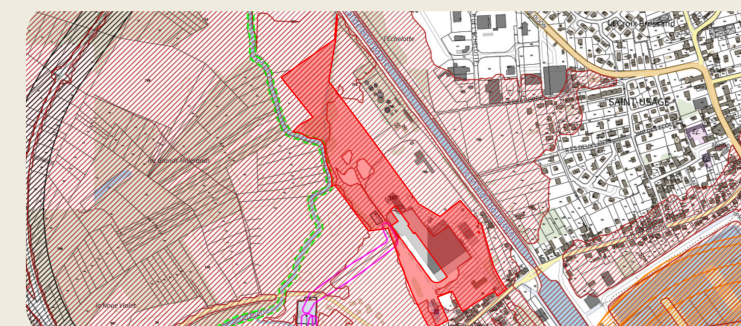
### La surface et les parcelles du terrain

- **Surface Totale** : 15.95 hectares
- **Parcelles Concernées** : AK127, AK172, AK185 et AK187
- **Caractéristiques**: Le terrain est une zone anthropisée, avec des boisements alluviaux au nord qui ont été évités.



### Règlementation opposable

La commune de Saint-Usage est actuellement régie par le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le terrain est situé en zone UB.



- Un extrait du règlement graphique du PLU

Notre projet en détail

AR  
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



Nous souhaitons construire une installation photovoltaïque au sol, sur une surface de 8,94 hectares.

→ Notre structure d'un point de vue technique

La structure sera fixe et construite en acier galvanisé. Elle supportera des panneaux photovoltaïques:

- ✓ appelés "**bifacial**": les deux faces des panneaux sont vitrées, le dessus du panneau capte les rayons directs du soleil, et le panneau du dessous capte le réfléchissement de ces rayons, c'est ce qu'on appelle l'effet «albedo». La productivité de ces panneaux est ainsi plus importante.
- ✓ Les structures seront ancrées au sol à l'aide de pieux métalliques, **sans utilisation de béton**.
- ✓ Une clôture entourera la centrale photovoltaïque pour délimiter l'espace.

Le projet a été conçu en respectant les limites des parcelles et en prenant en compte toutes les contraintes techniques et environnementales identifiées.

Bon à savoir

La production d'électricité verte générée est estimée à 11,93 MWc et sera injectée dans le réseau public de distribution.

→ Les caractéristiques principales de l'installation en un coup d'œil

|                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Puissance crête estimée (MWc)      | 11,93                         |
| Nombre de panneaux solaires estimé | 16 686                        |
| Dimension estimée d'un panneau (m) | 2,38m de long x1,30m de large |
| Technologie des modules envisagées | Bifacial                      |
| Emprise de la zone clôturée (ha)   | 8,94                          |
| Structure porteuse                 | Fixe                          |
| Type de fondation envisagée        | Pieux                         |
| Hauteur minimale des panneaux (m)  | 1,10                          |
| Hauteur maximale des panneaux (m)  | 4,50                          |
| Inter-rang minimal (m)             | 2,30                          |
| Inclinaison                        | 25°                           |
| Nombre de poste de livraison       | 1                             |
| Nombre de poste de transformation  | 2                             |



## Les clôtures du terrain

Une clôture de 2 mètres de hauteur entourera complètement le site pour délimiter son périmètre et empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Elle empêchera également l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens.

Cette clôture sera constituée de poteaux métalliques et d'un grillage semi-rigide ou rigide. Quatre portails seront installés pour bloquer l'accès à chaque entrée du site. Chacun mesurera 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur, avec deux vantaux fermant à clé.

Les portails et la clôture seront de couleur gris anthracite (RAL 7016) ou une teinte équivalente.

## Les préconisations du SDIS

Nous avons pris en compte les recommandations du règlement DECI du SDIS dans le projet. Ces mesures visent à assurer la sécurité et l'efficacité des interventions sur le site.

### Pistes de circulation

**Aménagement des chemins d'accès** : des pistes seront utilisées pour la circulation au sein du site. Elles permettront l'accès pendant la phase de construction, pour le transport des éléments de la centrale, et pendant la phase d'exploitation, pour la maintenance et la surveillance. Elles permettront aussi les interventions des services d'incendie si nécessaire.

**Caractéristiques** : les accès destinées au SDIS seront revêtus d'un matériau perméable et suivront le terrain naturel. Ils auront une largeur de 5 mètres, suffisante pour le passage des engins et des services de sécurité. Ces pistes seront praticables par tous les temps, ce qui assurera une maintenance efficace.

### Bornes incendies

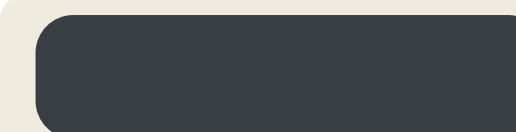
Trois bornes incendies existantes sont dans l'emprise clôturée.



Exemple de portail



Exemple de clôture



RAL 7016

## L'impact sur les espaces en limite extérieure du terrain

Pour limiter l'impact visuel du projet, nous planterons une haie au nord-est du site et une haie au sud-ouest du site.

## Les locaux techniques

Voici les éléments essentiels qui assureront un fonctionnement efficace :

### Poste Onduleur/Transformateur

- ✓ Les onduleurs convertissent le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif basse tension;
- ✓ Des transformateurs augmentent ensuite la tension du courant pour le rendre compatible avec le réseau public appelé HTA, ce qui correspond à une tension moyenne, entre 1 000 volts (1 kV) et 50 000 volts (50 kV);
- ✓ Deux postes de transformation de dimensions 6 m x 3 m (18 m<sup>2</sup> au sol) et d'une hauteur de 3,60 m seront installés;
- ✓ Ils seront placés sur un remblai périphérique de 0,75 m pour prévenir les remontées d'eau par les fourreaux des câbles électriques;
- ✓ Les postes de transformation sont ensuite connectés au poste de livraison;

### Poste de Livraison

- ✓ Un poste de livraison sera positionné à l'entrée du site. Il mesurera 6 m x 3 m, soit une emprise au sol de 18 m<sup>2</sup> au sol, et 3,60 m de hauteur;
- ✓ Il sera placé sur un remblai périphérique de 0,75 m pour prévenir les remontées d'eau par les fourreaux des câbles électriques;
- ✓ Les locaux techniques seront équipés de bacs de rétention pour assurer une protection contre les fuites d'huile;

### Aspect Esthétique

- ✓ Les postes de transformation et le poste de livraison seront de couleur gris clair (RAL 7035) ou équivalente;



Exemple de poste de transformation

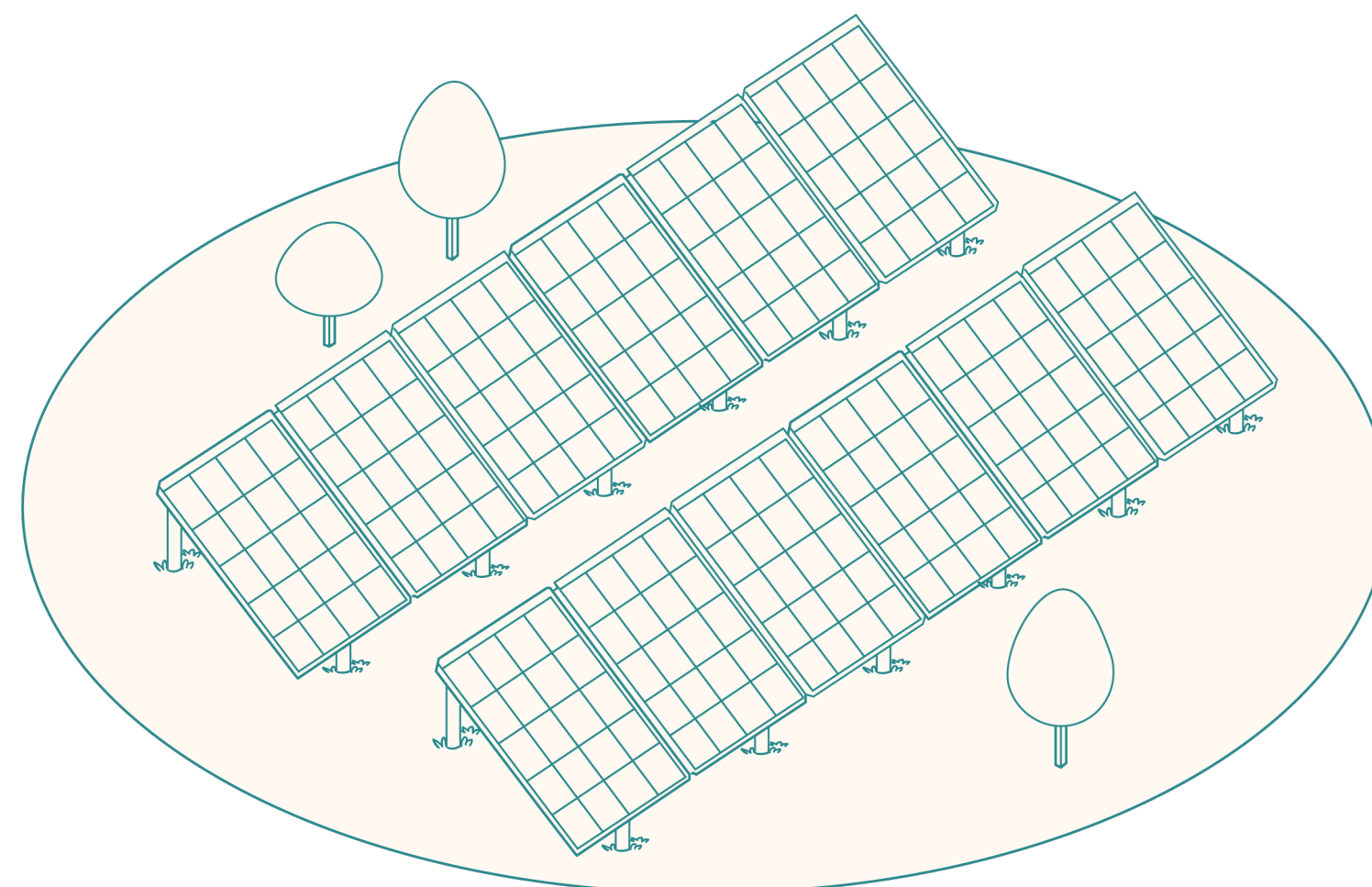


Exemple de poste de livraison

RAL 7035

## Nos panneaux photovoltaïques

- ✓ **Technologie** : nos panneaux sont composés de cellules photovoltaïques en silicium cristallin, une technologie bien établie qui assure fiabilité et rendement sur le long terme;
- ✓ **Hauteur des structures** : la hauteur maximale des structures qui supportent les panneaux (appelées "tables") sera de 4,5 mètres;
- ✓ **Efficience** : le système permet une utilisation optimisée des terres, tout en produisant de l'énergie renouvelable.



## La structure et les fixations

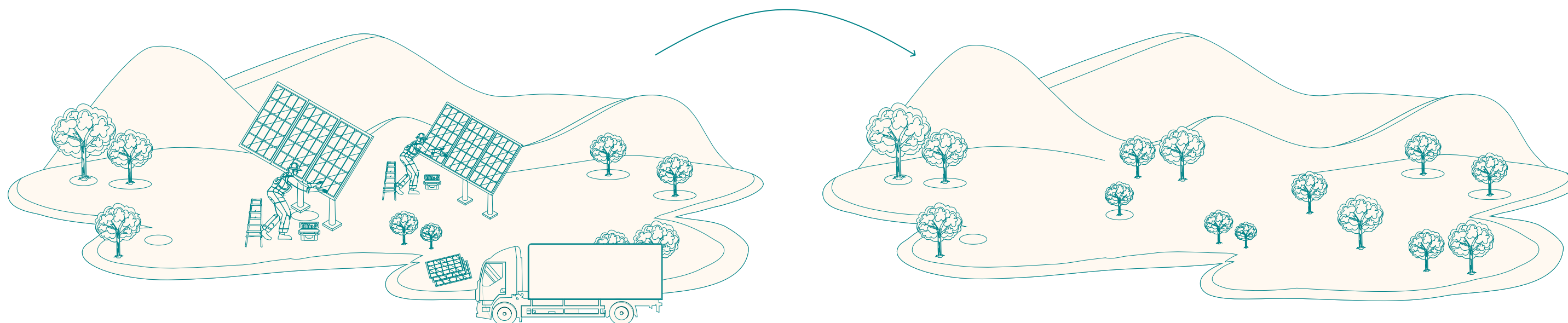
Les panneaux photovoltaïques sont installés sur des tables métalliques appelées structure support fixe comprenant un ensemble de modules. L'orientation de la pente des tables sera d'un angle variant entre 15° et 25° en privilégiant le design de la centrale en position est-ouest, ce qui optimise la capture de la lumière solaire. La longueur de ces tables s'adaptera aux contraintes de raccordement électriques. Les tables sont composées de 3 modules placés verticalement dans le sens de la hauteur.

Les structures seront ancrées au sol à l'aide de pieux métalliques, **sans utilisation de béton**.



## Nous garantissons le démantèlement

Un parc solaire est conçu pour avoir une durée de vie minimale de 40 ans. Pour respecter les principes d'énergie propre et renouvelable, **le projet est entièrement réversible**. Cela signifie que toutes les structures, y compris les panneaux solaires et les installations métalliques, peuvent être démontées. Les locaux techniques utilisés pour convertir l'énergie et la clôture seront également retirés du site, permettant ainsi une **restauration complète du terrain à son état initial**.



## Le raccordement électrique

Sur le site, il y aura deux types de raccordements :

1. Les onduleurs, connectés aux postes de transformation basse tension (BT).
2. Les postes de transformation, connectés au poste de livraison HTA.

Ces raccordements internes au site se font à l'aide de câbles enterrés, enfouis à environ 1 mètre de profondeur.

Enedis, le gestionnaire du réseau public d'électricité, sera responsable de relier le poste de livraison au réseau public, jusqu'à un poste source d'électricité.

Le poste source le plus proche, BEON, est situé à environ 0,5 km du projet. Une fois le permis de construire obtenu, nous soumettrons une demande de raccordement pour confirmer l'emplacement du poste et le tracé définitif.

## PC 5.1

### Plan des façades et des toitures Façades du poste de livraison



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

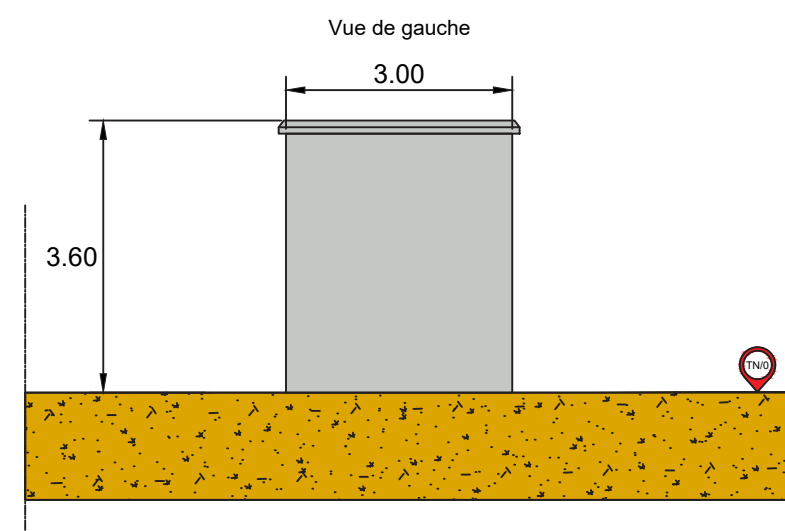
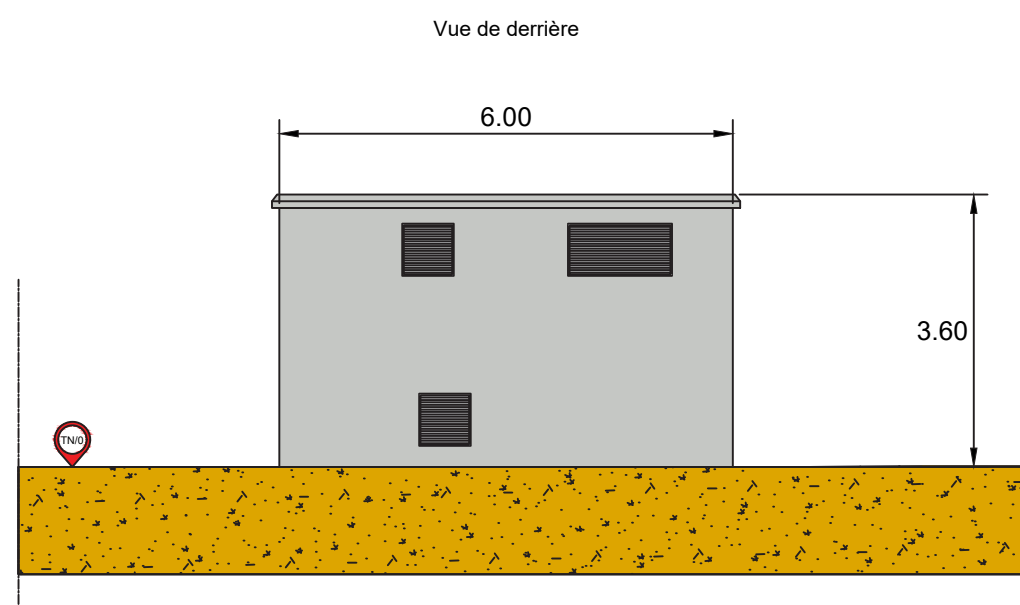
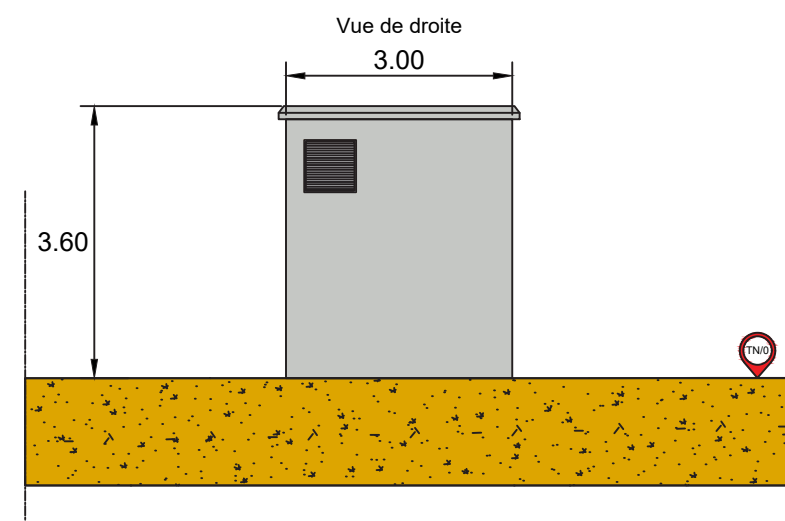
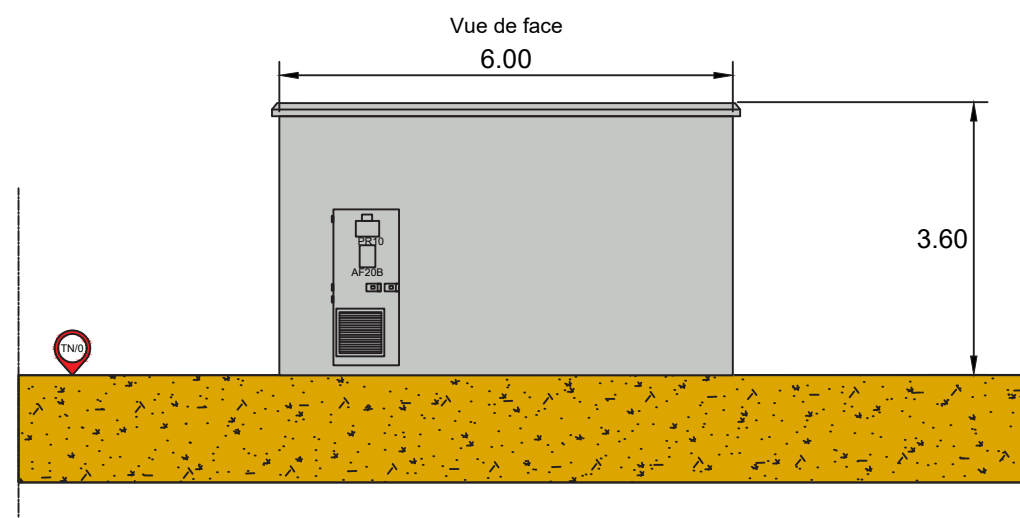
Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



Echelle 1/100

## PC 5.2

### Plan des façades et des toitures

#### Plan, toiture et coupe du poste de livraison



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

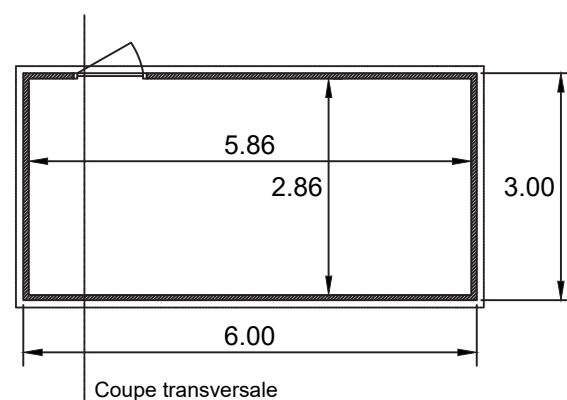
#### Maître d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

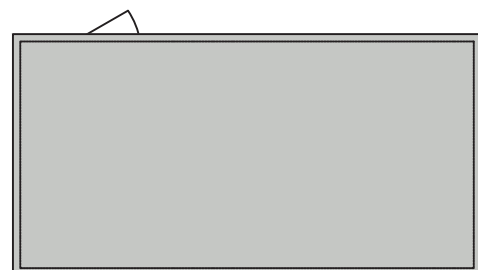
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



Plan

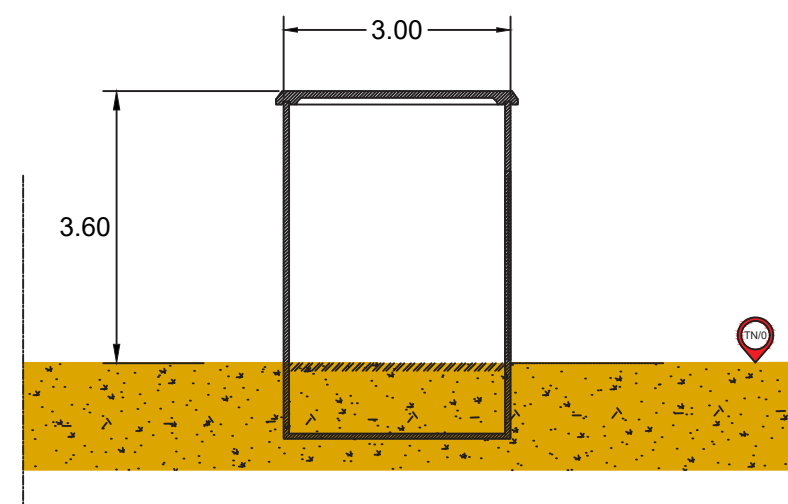


Plan de toiture



 RAL 7035 ou équivalent

Coupe transversale



Echelle 1/100



## PC 5.3

### Plan des façades et des toitures

#### Façades des postes de transformation



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

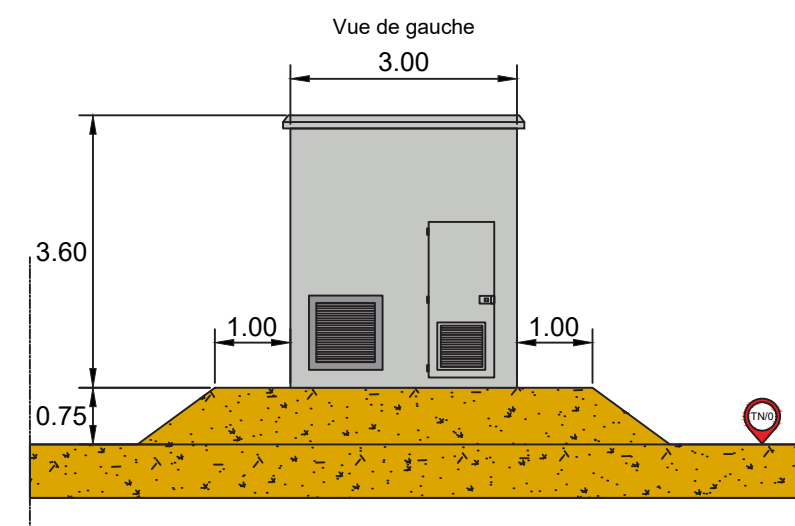
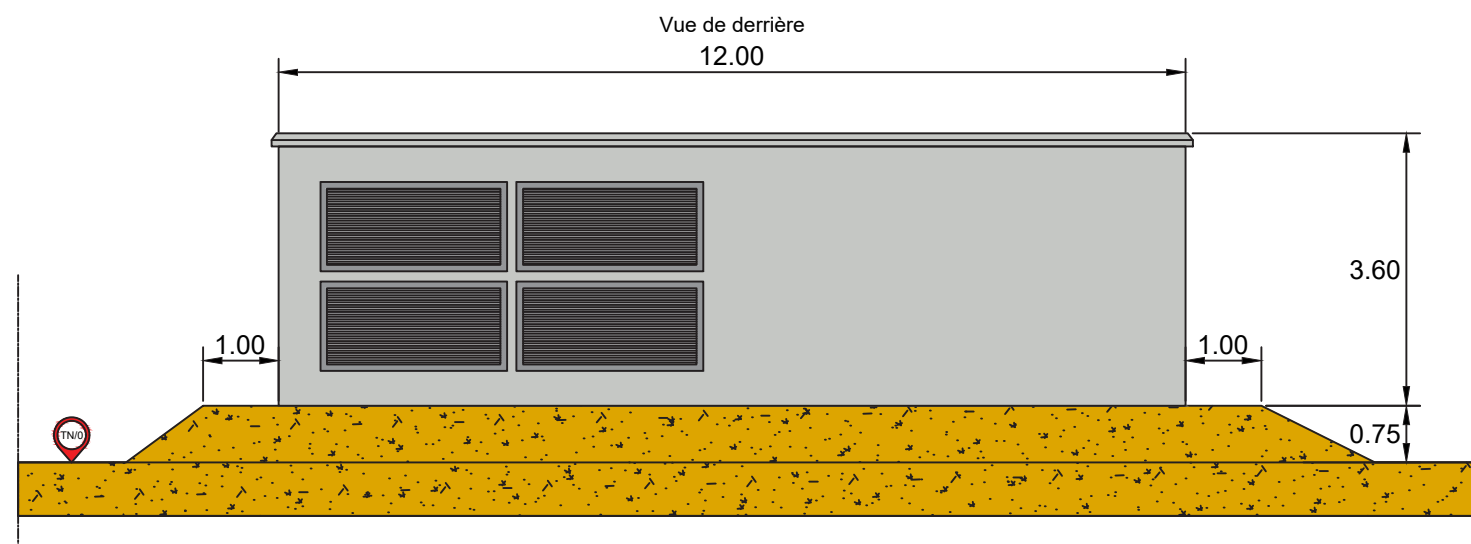
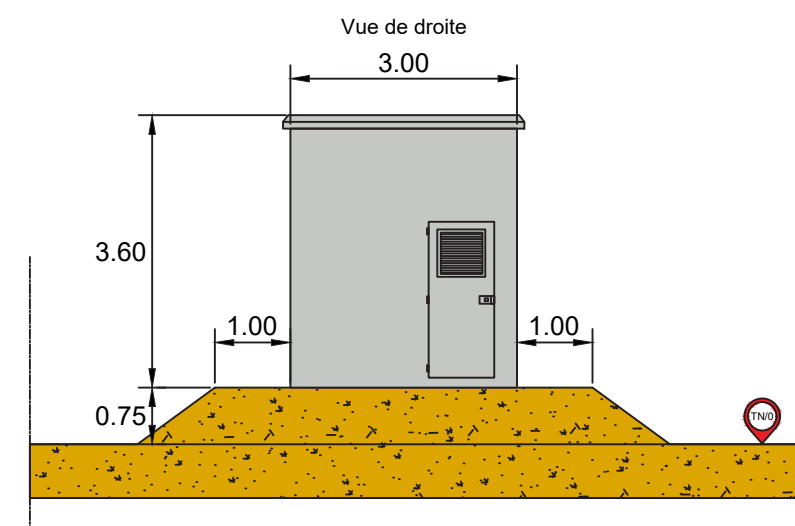
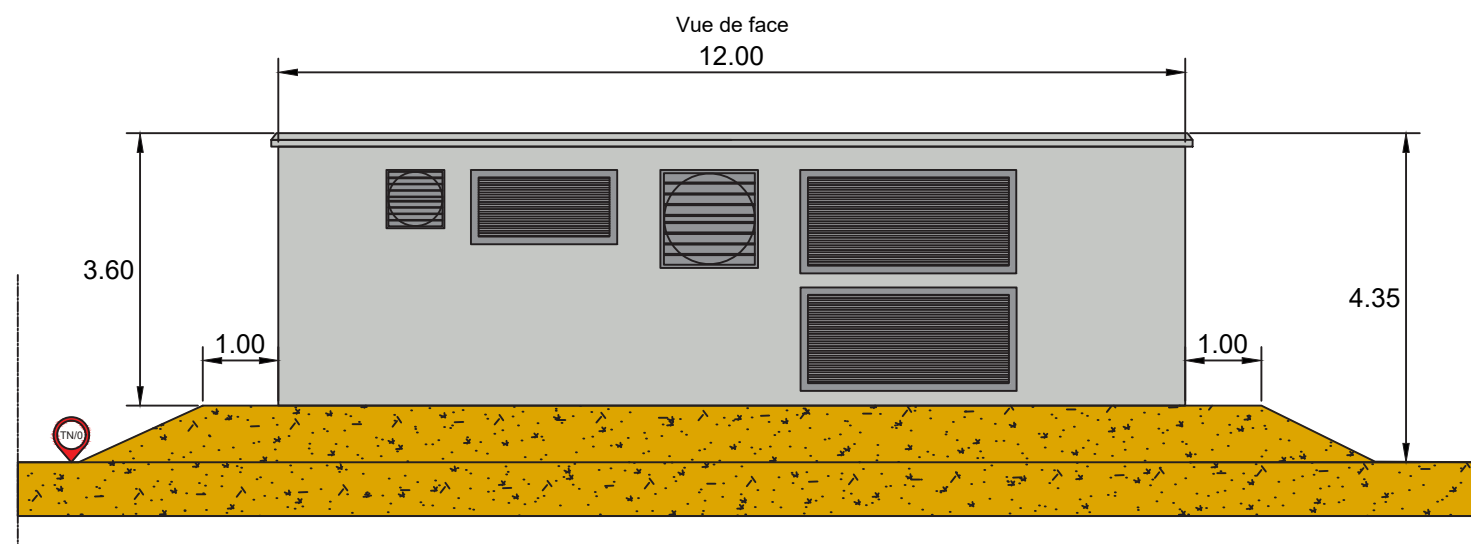
Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

#### Maître d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



Echelle 1/100

## PC 5.4

### Plan des façades et des toitures

### Plan, toiture et coupe des postes de transformation



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

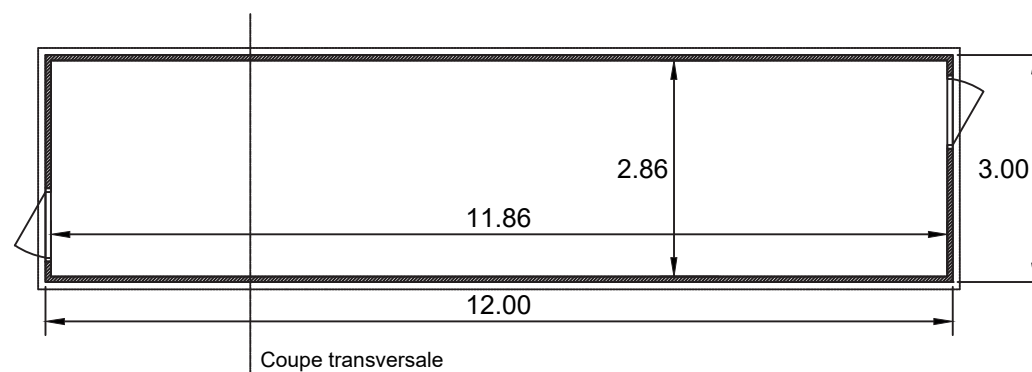
### Maître d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

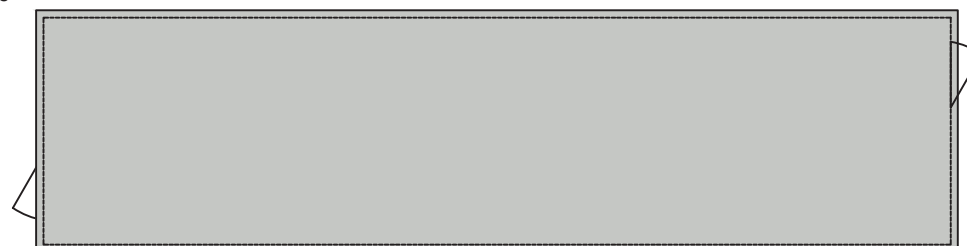
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



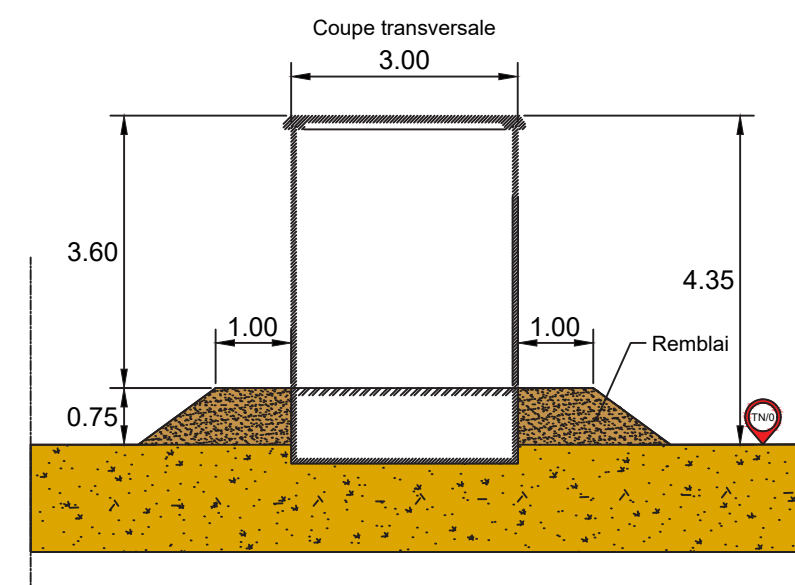
Plan



Plan de toiture



RAL 6005 ou équivalent



Echelle 1/100

## PC 5.5

### Plan des façades et des toitures Portail et clôture



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

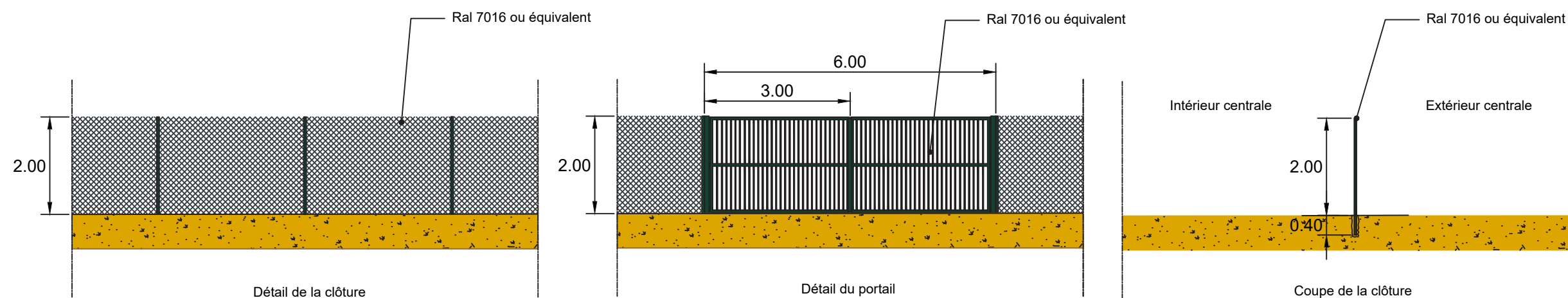
Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : [Ar2b.82@gmail.com](mailto:Ar2b.82@gmail.com)  
N° Ordre : 075321

#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



Echelle 1/100



## PC 6.1

### Insertion du projet dans son environnement Point de vue 1



**Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



Vue de l'existant



Vue projetée sans mesures paysagères



Vue projetée avec mesures paysagères





## PC 6.2

Insertion du projet dans son environnement  
Point de vue 2



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



Vue de l'existant



Vue projetée sans mesures paysagères



Vue projetée avec mesures paysagères





## PC 6.3

### Insertion du projet dans son environnement Point de vue 3



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



Vue de l'existant



Vue projetée sans mesures paysagères



Vue projetée avec mesures paysagères





## PC 7

Terrain dans son environnement proche



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : [Ar2b.82@gmail.com](mailto:Ar2b.82@gmail.com)  
N° Ordre : 075321

### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



Point de vue 1



Point de vue 3





## PC 8

Terrain dans son environnement lointain



**Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



Point de vue 2



## L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]

Les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement [Art. R. 122-2 et R.122-2-1 du code de l'environnement]

Le projet étant soumis à étude d'impact, vous retrouverez celle-ci en annexe.



A1

## Plan de masse des constructions à démolir



Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

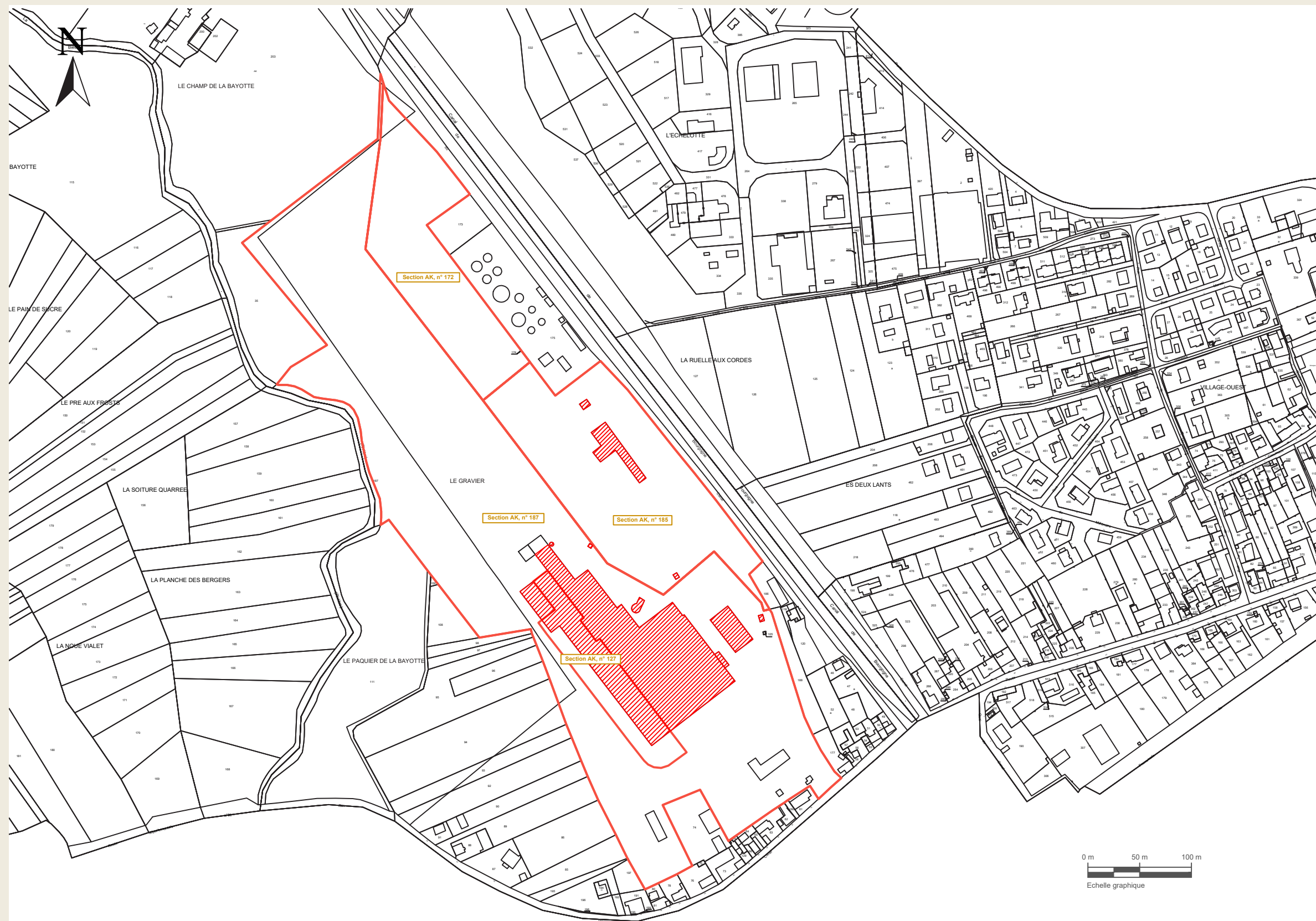
Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy

tse  
ÉNERGIE DE CONFIANCE



### Légende

Bâtiments à démolir



A2

Photographie des bâtiments à démolir

AR  
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

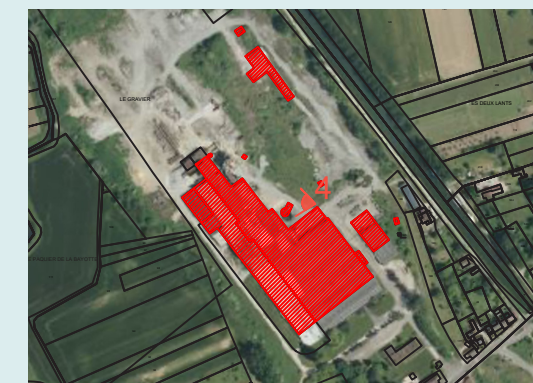
*Bruno Bertrand*

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy

tse  
ÉNERGIE DE CONFIANCE





## Comité de projet [Art. L. 211-9 du Code de l'énergie]

L'article L.211-9 du Code de l'énergie prévoit que les porteurs de projet d'énergies renouvelables doivent mettre en place un comité de projet.

Vous trouverez ainsi en annexe:

- les convocations au comité de projet et les accusés de réception
- la liste d'émargement
- le cahier des remarques

## Annexe 2

### Comité de projet



#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



M. Gilles DELEPAU  
Maire de Brazey-en-Plaine  
Place de l'Hôtel de Ville  
21470 Brazey-en-Plaine

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros





# Annexe 2

## Comité de projet

AR  
2B

**Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

**Maître d'ouvrage**

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



### Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



M. Sylvain ANTOINE  
Maire d'Echenon  
Route des Maillys – BP 2  
21170 Echenon

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" *« un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes »*.

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que *« le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables »*.

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer *« toute autre partie intéressée »*.

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

**Lettre Recommandée**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Présentée, avisée le : **16/09/2024**  
Distribuée le : **16/09/2024**

Nom du destinataire ou de son mandataire :  
**Maire D'Echenon**

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFJUVTk2ODIwMjQtMDktMTZUMT  
M6NTY6NDgrMDI6MDA=

Conservez cet avis de réception, il sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Numéro de suivi  
**AR87000992268875U**

Destinataire de la lettre recommandée

**Maire d'Echenon**  
**M. ANTOINE Sylvain**  
**ROUTE DES MAILLYS**  
**BP 2**  
**21170 ECHENON**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

**TSE SAS - Agence de Dijon**  
**M. MAIRAND Mickaël**  
**64 B RUE SULLY**  
**21000 DIJON**

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

# Annexe 2

## Comité de projet

AR  
2B

**Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

**Maitre d'ouvrage**

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



### Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



Monsieur Laurent BEGIN  
Enedis - Délégation territoriale de Côte d'Or  
15 Rue Jean Giono  
21000 Dijon

A Dijon, le 19 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Saint-Usage, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023.

Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

**Lettre Recommandée**  
**PREUVE DE DÉPÔT**

Date de dépôt : 13/09/2024

Heure de dépôt : 11:11

Etablissement de Dépôt : PARIS DIR BU COURRIER  
NEW DASC

Poids : 15 g   Niveau de garantie : RI   Prix :   Option : Avis de réception

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

Numéro de suivi  
**87000992268874W**

Expéditeur  
TSE SAS - Agence de Dijon  
M. MAIRAND Mickaël  
64 B RUE SULLY  
21000 DIJON

Destinataire  
ENEDIS - DT21  
15 Rue Jean Giono  
21000 DIJON



# Annexe 2

## Comité de projet

AR  
2B

**Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

**Maitre d'ouvrage**

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



### Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



Mme Stéphanie MEVOLHON  
Maire d'Esbarres  
Place de l'Eglise  
21170 Esbarres

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Madame la Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" *« un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes ».*

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que *« le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».*

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer *« toute autre partie intéressée ».*

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

**Lettre Recommandée**  
**PREUVE DE DÉPÔT**

Date de dépôt : 13/09/2024

Heure de dépôt : 11:11

Etablissement de Dépôt : PARIS DIR BU COURRIER  
NEW DASC

Poids : 15 g Niveau de garantie : R1 Prix : Option : Avis de réception

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

Numéro de suivi

**87000992268884S**

Expéditeur

TSE SAS - Agence de Dijon  
M. MAIRAND Mickaël  
64 B RUE SULLY  
21000 DIJON

Destinataire

Maire d'Esbarres  
Mme MEVOLHON Stéphanie  
PLACE DE L EGLISE  
21170 ESBARRES

# Annexe 2

## Comité de projet

AR  
2B

**Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

**Maitre d'ouvrage**

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



### Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



Mme Laurence BRÉBANT  
Maire de Losne  
Place du 8 mai 1945  
21170 Losne

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Madame la Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" *« un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes »*.

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que *« le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables »*.

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer *« toute autre partie intéressée »*.

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

**Lettre Recommandée**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Présentée, avisée le : 17/09/2024  
Distribuée le : 17/09/2024

Nom du destinataire ou de son mandataire :  
**Maire De Losne**

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFJUVTk2ODIwMjQtMDktMTdUM  
Dg6Mzk6MjUrMDI6MDA=

Conservez cet avis de réception. Il sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Numéro de suivi  
**AR87000992268893Q**

Destinataire de la lettre recommandée

**Maire de Losne**  
**Mme BRÉBANT Laurence**  
**Place du 8 mai 1945**  
**21170 LOSNE**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

**TSE SAS - Agence de Dijon**  
**M. MAIRAND Mickaël**  
**64 B RUE SULLY**  
**21000 DIJON**

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15



## Annexe 2

### Comité de projet



#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



Mme Valérie HOSTALIER  
Maire de Saint-Usage  
2 Place du 8 mai 1945  
21170 Saint-Usage

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Madame la Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

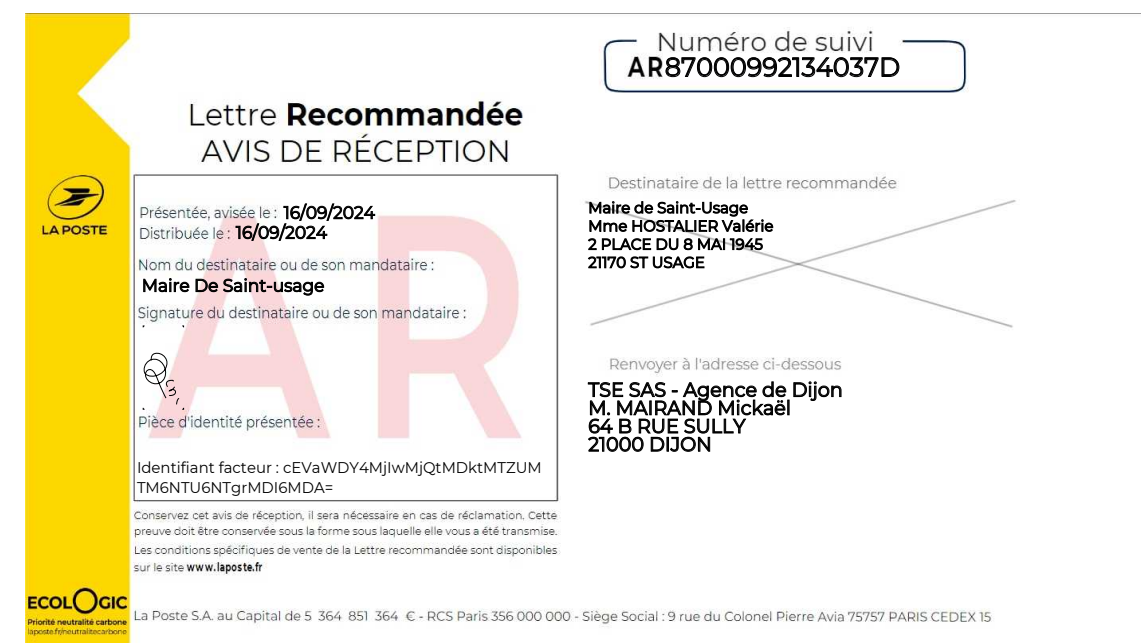
Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



## Annexe 2

### Comité de projet

**AR 2 B**

**Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



Mme Jocelyne BEAUNÉE  
Maire de Montot  
2 Grande Rue  
21170 Montot

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Madame la Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

Numéro de suivi  
**AR87000992134027H**

Destinataire de la lettre recommandée

Maire de Montot  
Mme BEAUNÉE Jocelyne  
2 Grande Rue  
21170 MONTOT

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

**TSE SAS - Agence de Dijon**  
**M. MAIRAND Mickaël**  
**64 B RUE SULLY**  
**21000 DIJON**

**Lettre Recommandée**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Présentée, avisée le : **16/09/2024**  
Distribuée le : **16/09/2024**

Nom du destinataire ou de son mandataire :  
**Maire De Montot**

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFJUVTk2ODIwMjQtMDktMTZUMT  
E6Mzi6MTArMDI6MDA=

Conservez cet avis de réception, il sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



# Annexe 2

## Comité de projet

AR  
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



### Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



Mme Amandine AMAIRIA  
Directrice de Nexity Foncier Conseil  
Parc Valmy - Résidence Ywood  
2 Impasse aux Charms d'Asnières  
21000 DIJON

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Madame la Directrice,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00  
Salle des Associations – Rue de la Maison Commune  
21170 Saint-Usage

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par une permanence afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « toute autre partie intéressée ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

LA POSTE

AR

Présentée, avisée le : 16/09/2024  
Distribuée le : 16/09/2024

Nom du destinataire ou de son mandataire :  
**Nexity Foncier Conseil**

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFJKQTkxNTlwMjQtMDktMTZUMT  
U6MDM6MTIrMDI6MDA=

Conservez cet avis de réception, il sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Numéro de suivi  
AR87000992134038B

Destinataire de la lettre recommandée

Nexity Foncier Conseil  
Mme AMAIRIA Amandine  
2 IMPASSE AUX CHARMES D'ASNIERES  
Parc Valmy - Résidence Ywood  
21000 DIJON

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

TSE SAS - Agence de Dijon  
M. MAIRAND Mickaël  
64 B RUE SULLY  
21000 DIJON

ECOLOGIC  
priorité neutralité carbone  
spécialité financer l'écologie

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

## Annexe 2

### Comité de projet



#### Maître d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



M. Alain BECQUART  
Maire de Pagny-le-Château  
2 route de Saint-Jean-de-Losne  
21250 Pagny-le-Château

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

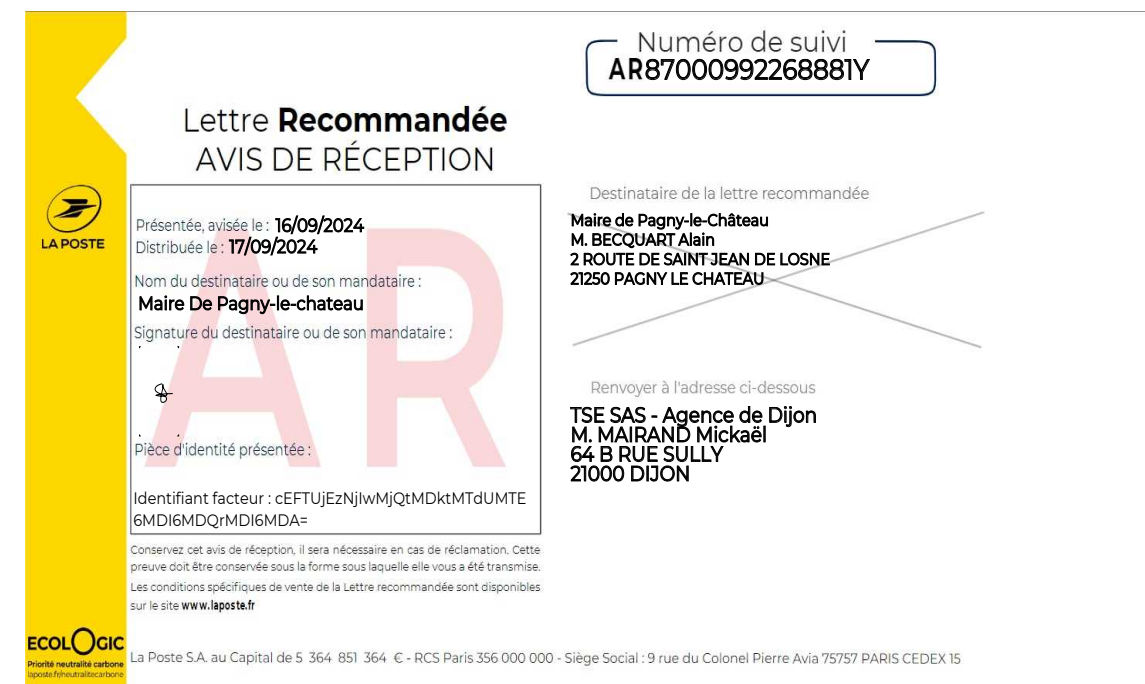
Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756





## Annexe 2

### Comité de projet

AR  
2B

**Bruno BERTRAND**  
ARCHITECTE DPLG  
7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN  
Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

**Maître d'ouvrage**  
SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



M. Franck ROBINE  
Préfet de Côte-d'Or  
53 rue de la Préfecture  
21041 Dijon Cedex

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Préfet,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

**Lettre Recommandée**  
**PREUVE DE DÉPÔT**

Date de dépôt : **13/09/2024**

Heure de dépôt : **11:11**

Etablissement de Dépôt : **PARIS DIR BU COURRIER  
NEW DASC**

Poids : **15 g** Niveau de garantie : **R1** Prix : Option : **Avis de réception**

Numéro de suivi  
**87000992134041L**

Expéditeur  
TSE SAS - Agence de Dijon  
M. MAIRAND Mickaël  
64 B RUE SULLY  
21000 DIJON

Destinataire  
Préfecture de Côte d'Or  
Préfet de Côte-d'Or M. ROBINE Franck  
53 Rue de la Préfecture  
21041 DIJON

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

# Annexe 2

## Comité de projet

AR  
2B

**Bruno BERTRAND**

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

**Maître d'ouvrage**

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



### Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



M. Sébastien DELACOUR  
Président de la Communauté des Rives de Saône  
15 bis Grande Rue du Faubourg Saint-Michel  
21250 Seurre

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Saint-Usage, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023.

Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations

LA POSTE

ECOLOGIC

**Lettre Recommandée**  
**PREUVE DE DÉPÔT**

Date de dépôt : 13/09/2024

Heure de dépôt : 11:25

Etablissement de Dépôt : PARIS DIR BU COURRIER  
NEW DASC

Poids : 15 g   Niveau de garantie : RI   Prix :   Option : Avis de réception

Numéro de suivi  
**87000992272557P**

Expéditeur  
TSE SAS - Agence de Dijon  
M. MAIRAND Mickaël  
64 B RUE SULLY  
21000 DIJON

Destinataire  
Communauté des Rives de Saône  
M. DELACOUR Sébastien  
15 BIS GRANDE RUE DU FAUB SAINT MICHEL  
21250 SEURRE

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



# Annexe 2

## Comité de projet

AR  
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



### Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



RTE - Délégation régionale de Bourgogne-Franche-Comté  
3 Rue René Char  
21000 Dijon

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" *« un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes »*.

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que *« le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables »*.

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer *« toute autre partie intéressée »*.

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

LA POSTE

ECOLOGIC  
Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

### Lettre Recommandée

#### PREUVE DE DÉPÔT

Date de dépôt : 13/09/2024

Heure de dépôt : 11:26

Etablissement de Dépôt : PARIS DIR BU COURRIER  
NEW DASC

Poids : 15 g    Niveau de garantie : RI    Prix :    Option : Avis de réception

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.  
Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15

Numéro de suivi

**87000992272558N**

Expéditeur

TSE SAS - Agence de Dijon  
M. MAIRAND Mickaël  
64 B RUE SULLY  
21000 DIJON

Destinataire

RTE - Bourgogne-Franche-Comté  
M. Le Directeur  
3 Rue Rene Char  
21000 DIJON

## Annexe 2

### Comité de projet



#### Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



Mme. Marie-Line DUPARC  
Maire de Saint-Jean-de-Losne  
2 Rue de la Liberté BP 110  
21170 Saint-Jean-de-Losne

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Madame la Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

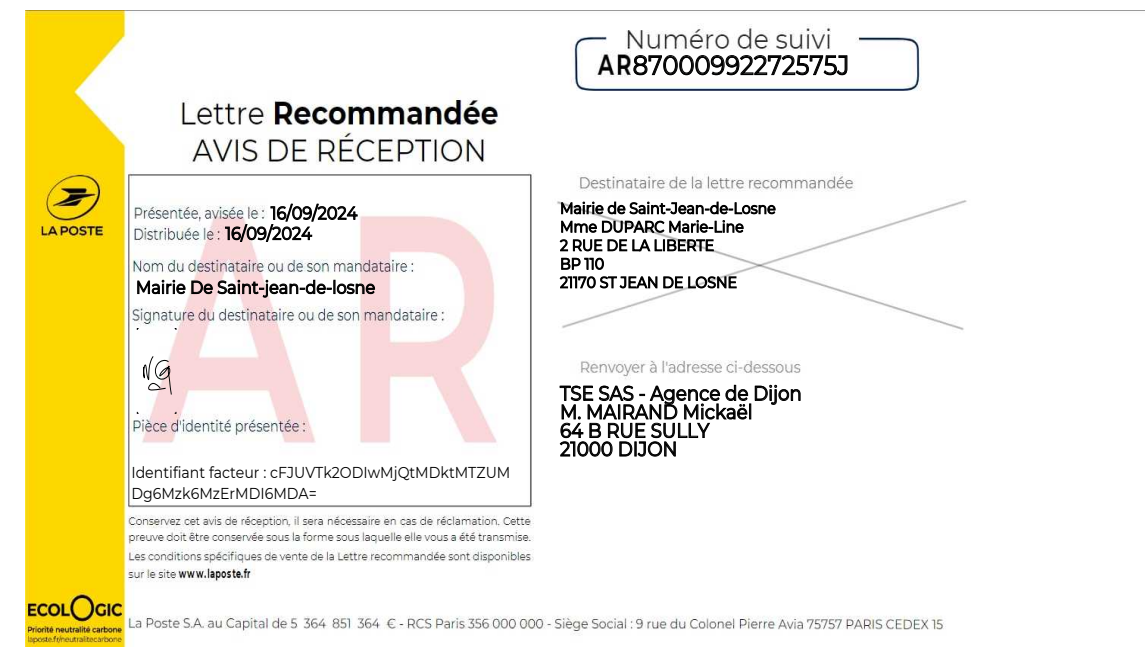
Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756





## Annexe 2

### Comité de projet



**Maître d'ouvrage**  
SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



M. Etienne BRIOT  
Maire de Saint-Symphorien-sur-Saône  
28 Grande Rue  
21170 Saint-Symphorien-sur-Saône

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756



Monsieur Jean-Michel JEANNIN  
Directeur général de SICECO  
9 A, rue René Char – BP 67454  
21074 DIJON CEDEX

A Dijon, le 19 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Saint-Usage, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023.

Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756

## Annexe 2

### Comité de projet



#### Maître d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)



## Les convocations et les accusés de reception au comité de projet



M. Jean-François SCHWAB  
Maire de Trouhans  
Place de la Mairie  
21170 Trouhans

A Dijon, le 9 septembre 2024

Objet : Invitation au Comité de projet – Saint-Usage

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous convier à participer à la réunion du Comité de projet de Pierremont-sur-Amance, comité instauré par la loi du "APER" n°2023-175 du 10 mars 2023. Le nouvel article L.211-9 du code de l'énergie crée une nouvelle procédure à la charge des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable. Ce dernier doit organiser avant toute autorisation administrative, si ledit projet n'est pas situé dans une "zone d'accélération" « *un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes* ».

L'article R. 211-5 du code de l'énergie dispose que « *le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Nous vous invitons donc à participer à cette réunion qui aura lieu :

**Vendredi 25 octobre de 10h00 à 12h00**  
**Salle des Associations – Rue de la Maison Commune**  
**21170 Saint-Usage**

Ce comité se poursuivra en début d'après-midi par **une permanence** afin de permettre le dialogue avec la population autour de notre projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du Comité :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné

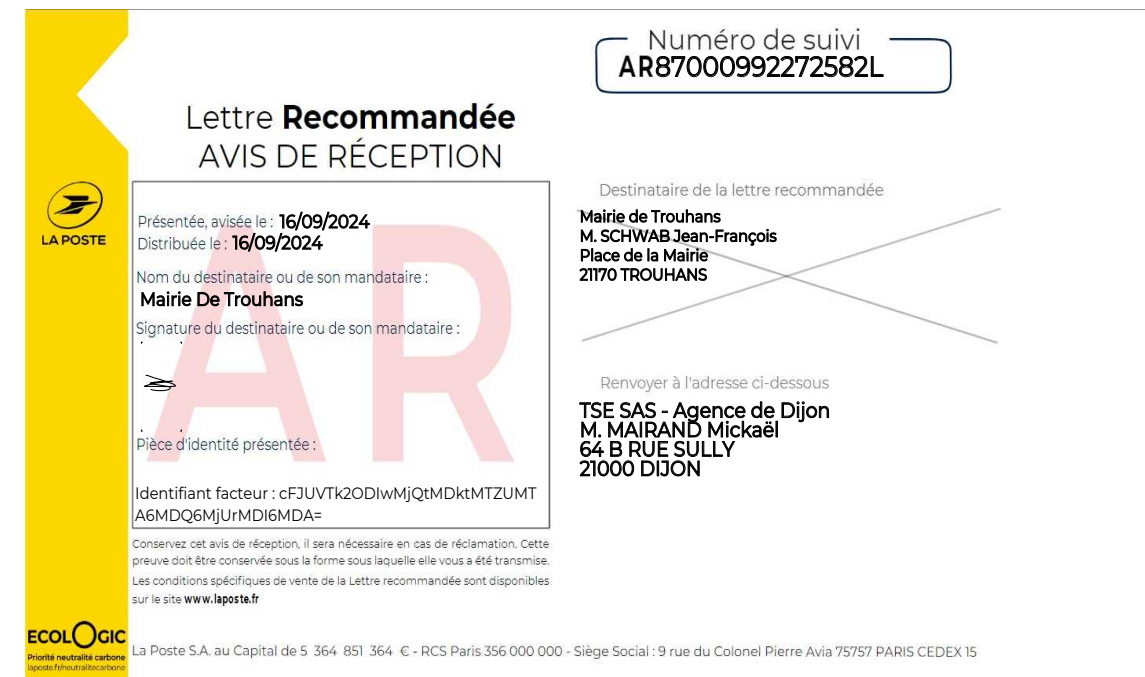
Enfin, à la demande du porteur de projet, de la commune de Saint-Usage ou de la communauté de communes des Rives de Saône, pourra également participer « *toute autre partie intéressée* ».

Nous vous remercions par avance pour votre participation ou celle de votre représentant. Nous vous remercions également de nous préciser expressément votre venue ainsi que les personnes que vous souhaitez voir participer à ce comité dans les limites fixées par la loi par mail à [kevin.bertagnoli@tse.energy](mailto:kevin.bertagnoli@tse.energy).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations

Mickaël MAIRAND  
Directeur d'Agence

TSE SAS  
Agence de Dijon – 64b rue de Sully – Parc Novarea – 21000 DIJON  
Atlantis 2 – 55 Allée Pierre Ziller – 06560 VALBONNE  
SAS au capital de 2 882 643,87 Euros  
SIRET 819 466 756 00023 – APE 7112B – FR76819466756





Annexe 2  
Comité de projet

AR  
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mai : Ar2b.82@gmail.com  
N°Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy



La liste d'émargement



Comité de Projet – Saint-Usage  
Feuille de présence – vendredi 25 octobre 2024

| Commune/EPCI/Structure        | Représenté par                       | Signature |
|-------------------------------|--------------------------------------|-----------|
| Mairie de Saint-Usage         | Valérie HOSITALIER                   |           |
| Communauté des Rives de Saône | David HIEZ, conseiller délégué RASEP |           |
| Mairie de Saint-Jean-de-Losne |                                      |           |
| Mairie d'Echenon              |                                      |           |
| Mairie de Montot              |                                      |           |
| Mairie de Trouhans            |                                      |           |
| Mairie de Losne               | HUTTE Laurent                        |           |
| Mairie d'Esbarres             |                                      |           |
| Mairie de Brazey-en-Plaine    |                                      |           |

1

|                                                       |                             |  |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------|--|
| Mairie de Pagny-le-Château                            |                             |  |
| Mairie de Saint-Symphorien-sur-Saône                  |                             |  |
| Préfecture de Côte-d'Or                               |                             |  |
| Enedis - Délégation territoriale de Côte d'Or         |                             |  |
| RTE - Délégation régionale de Bourgogne-Franche-Comté |                             |  |
| Nexity Foncier Conseil                                | Amandine ANAKIA             |  |
| Mairie de Saint-Usage                                 | DE SOUSA LIDIA              |  |
| Mairie de Bo Ron                                      | TSE                         |  |
| Yann Oberlin                                          | TSE                         |  |
| CC Rives de Saône                                     | Sebastien DELFANT Président |  |
| SICECO                                                | JH. Jeannin                 |  |

2



Annexe 2  
Comité de projet

AR  
2B

Bruno BERTRAND

ARCHITECTE DPLG

7 Rue des CARMES  
82 000 MONTAUBAN

Tel : 06.18.16.67.05  
Siret : 51520985

Mail : Ar2b.82@gmail.com  
N° Ordre : 075321

Maitre d'ouvrage

SAINT USAGE PV  
55 Allée Pierre Ziller  
Atlantis 2- Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

Tel : 06.46.12.22.34  
Mail : denis.sezer@tse.energy

tse  
ÉNERGIE DE CONFIANCE

Cahier des remarques

tse

Comité de Projet  
Centrale Photovoltaïque de Saint-Usage  
Site SPTP / UNALIT  
25 octobre 2024

Cahier de Remarques – Permanence publique

Ce cahier est un support de libre expression mis à disposition des visiteurs. Vous pouvez y écrire une question, un avis, une remarque...

Son contenu sera partagé avec les élus de la commune de Saint-Usage.

1

champ d'attente

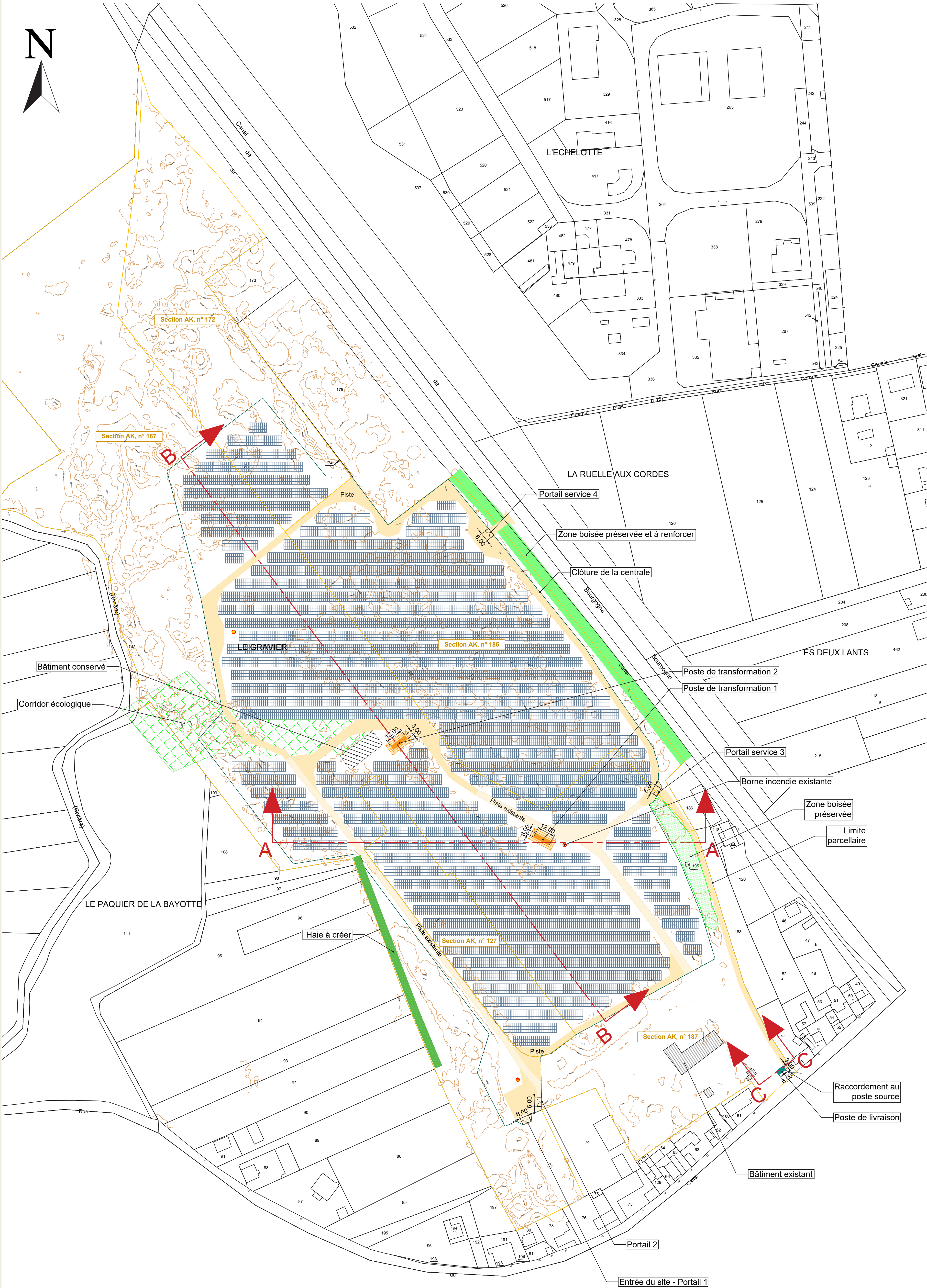
| Nom - Prénom - Commune                                      | Questions, Remarques, Avis                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Michelle Rous.<br>11 rue du canal. ST Usage             | Présence de zones réglementées sur le site (moto, vélo)<br>Plutôt une bonne chose que la fin de la disparition<br>Famille                                                                            |
| M. Grenat Serge<br>Amir couron d'usité.<br>St Jean de Laine | Devenir des zones sur le site ?<br>Système d'égouttement vers la Bietre (voir le site d'usité)<br>(des eaux de pluie de la toiture des porches)<br>Jamais vu d'eau sur le site (mobilier)<br>Famille |
| M. Ginec Daniel.<br>St Jean de Laine                        | Présence de pollution sur le site ? Quelle prise en charge ?<br>Date de construction.<br>Famille                                                                                                     |
| M. Mme Bailhac<br>Rue du canal. ST Usage                    | Enjeu paysager (pas inquiète)<br>Déjà des panneaux enterrés<br>Origine des panneaux ? Chinois.                                                                                                       |
| M. Mme Bailhac<br>Rue du canal. ST Usage                    | Sapin (Travaux du dimanche)<br>Plus d'inquiétude sur le projet de logement.                                                                                                                          |
| PENNET<br>18 Rue du Canal.                                  | Demande réunion publique sur le projet logement.<br>Problèmes Evacuation 5 eaux usées -<br>Routes pour accéder aux logements et aux<br>panneaux solaires                                             |
| SELLIER Nathalie                                            | n.sellier@orange.fr                                                                                                                                                                                  |
| Amir couron UNALIT                                          | Anne/Sépins entrain de tomber en entrant cour rue<br>du canal.                                                                                                                                       |

2

|                         |                                                                                                                                                       |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rue du canal. ST Usage. | La qualité du immobilier, tout le monde attend q.<br>Gestion des pollutions par TSE ? L'urgence est-elle ?<br>Zone inondable - enjeux ? (élévation ?) |
|                         |                                                                                                                                                       |
|                         |                                                                                                                                                       |
|                         |                                                                                                                                                       |
|                         |                                                                                                                                                       |
|                         |                                                                                                                                                       |
|                         |                                                                                                                                                       |
|                         |                                                                                                                                                       |
|                         |                                                                                                                                                       |
|                         |                                                                                                                                                       |
|                         |                                                                                                                                                       |

3





Légende

Limites

- Clôture
- Courbes de niveaux
- Parcelles cadastrales projet

Structures

- Poste de livraison
- Portail
- Panneaux photovoltaïques
- Raccordement au poste source
- Poste de transformation

Implantations

- Piste
- Bâtiment existant
- Haie à créer
- Zone boisée préservée
- Corridor écologique
- Zone boisée à renforcer
- Borne d'incendie